



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 13 novembre 2015

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt de projets</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Orateurs : Mme Véronique Jamouille, rapporteuse, et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	6

Interpellations

- *L'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française*
de Mme Viviane Teitelbaum
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement..... 7
(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum, M. Christos Doulkeridis, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Les conditions de travail à la Haute Ecole Lucia de Brouckère et le dépôt de plaintes par les organisations syndicales de cet établissement*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement 9
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Michaël Verbauwheide et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le nouvel emblème de la Commission communautaire française et sa place dans l'identité visuelle de l'institution*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement 11
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Les déclarations de M. Vervoort du 18 octobre dernier sur la mise en place d'un parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants et l'augmentation de la capacité d'accueil pour le dispositif Commission communautaire française*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 12
(Orateurs : M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *Le processus en cours de réforme du décret sur la cohésion sociale et la réforme du FIPI*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 16
(Orateurs : M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *La demande de l'urgence d'un Plan contre Alzheimer émanant des associations d'aide aux familles*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Famille..... 17
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé)
- *La prise en charge des travailleurs dépressifs*
de Mme Caroline Désir
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 19
(Oratrices : Mme Caroline Désir et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *L'exposition Europalia Turquie*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales..... 21
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Une approche interculturelle du vieillissement*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale..... 23
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé, Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)

Question d'actualité

- *Le premier bilan de garantie jeunes*
(Question d'actualité transformée en interpellation à la demande de l'auteur)
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 27

Vote réservé

du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux..... 27

Questions orales

- *La cohérence de la rémunération et des indemnités du personnel et des mandataires des centres culturels bruxellois*
de Mme Michèle Carthé
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 27
(Oratrices : Mme Michèle Carthé et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le matrimoine*
(Question orale reportée à la demande de l'auteure)
de Mme Viviane Teitelbaum
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture 28
- *L'octroi d'un subside de 20.000 euros au Samu social*
de M. Alain Maron
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de la petite enfance..... 28
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'examen périodique universel*
(Question orale reportée à la demande de l'auteur)
de M. Michel Colson
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement..... 29

<i>Clôture</i>	29
<i>Annexes</i>	
<i>Annexe 1 : Réunions des commissions</i>	30
<i>Annexe 2 : Cour constitutionnelle</i>	31

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 38.

M. Jamal Ikazban prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 30 octobre 2015 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Je vous présente M. Pascal Gardinal qui est le coordinateur des commissions et qui, à ce titre, nous envoie tout au long de la législature une quantité impressionnante de courriels tous plus agréables les uns que les autres.

Notre ministre-présidente Fadila Laanan souhaitait faire sa connaissance. C'est ce qui explique sa présence en séance aujourd'hui et il me revient le loisir de vous le présenter pour vous permettre de mettre un visage sur un nom.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Qu'il soit ici remercié de tout le travail qu'il accomplit dans l'ombre !

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Corinne De Permentier, M. Willem Draps en déplacement à l'étranger, Mme Barbara d'Ursel-de-Lobkowitz, Mme Mahinur Ozdemir et Mme Barbara Trachte.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du lundi 9 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 13 novembre 2015.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE PROJETS

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé les projets budgétaires relatifs à l'ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 et au budget initial pour l'année budgétaire 2016.

Ces projets ont été envoyés pour examen à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, les autres commissions permanentes étant consultées pour avis.

Je vous rappelle la tenue d'une commission ce mardi après-midi, et que vous recevrez lundi après-midi l'avis de la Cour des comptes.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 15 JUILLET 2014 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, CONCERNANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT INTERFÉDÉRAL DE STATISTIQUE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux [doc. 33 (2015-2016) n° 1].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Jamouille, rapporteuse, pour son rapport oral, comme il en a été convenu par l'application de l'article 31 du Règlement.

Mme Véronique Jamouille, rapporteuse.- Le projet de décret a été examiné lors de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du 10 novembre 2015.

Mme la ministre-présidente Fadila Laanan a tout d'abord exposé les principaux éléments de l'accord de coopération. Le texte qui nous est soumis a pour objectif de prendre en considération l'influence de la réalité politique belge sur les statistiques nationales. En effet, la statistique des entités fédérées était, jusqu'ici, ignorée par la loi fédérale. Dès lors, les organismes régionaux et communautaires de statistiques devaient pratiquement entamer des procédures et démarches pour accéder à certaines données comme s'ils étaient de simples particuliers.

Depuis lors, l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État a prévu d'interfédéraliser l'Institut national des statistiques (INS) et d'intégrer les entités fédérées dans l'Institut des comptes nationaux (ICN). Pour ce faire, un accord de coopération a été signé le 15 juillet 2014 entre toutes les composantes de l'État.

C.R. N° 23 (2015-2016)

Cet accord de coopération prévoit :

- une refonte des organes de production et de concertation de la statistique belge par la création d'une plate-forme interfédérale de statistiques où tous les organismes statistiques belges sont regroupés ;
- une intégration des instituts régionaux et communautaires dans le conseil d'administration de l'INS. Ainsi, les instituts régionaux de statistiques pourront être reconnus comme organismes auxquels le secret statistique s'applique pour mener éventuellement des enquêtes obligatoires ;
- l'accession sans entrave, dans le respect de la loi concernant la vie privée, à toute donnée administrative utile à la prise de décisions politiques : données relatives à la population et aux ménages, aux demandeurs d'emploi, à la formation, à la recherche et développement, etc. ;
- d'être représenté dans les cénacles où des décisions statistiques se prennent ;
- de répondre aux normes de qualité élevées imposées par Eurostat.

Cette nouvelle architecture accroît l'efficacité de l'appareil statistique belge en l'adaptant aux nouvelles réalités institutionnelles du pays, et permettra en outre des économies d'échelle par une rationalisation et une mutualisation des ressources. Grâce à ce texte, les entités fédérées disposent également du même accès à l'information que le niveau fédéral et d'une représentation auprès des institutions internationales. Mme la ministre-présidente a enfin souligné que cet accord de coopération avait reçu l'assentiment unanime des autres entités fédérées. Elle espère qu'il en ira de même au Parlement francophone bruxellois.

Lors de la discussion générale, M. Maron a communiqué que le groupe Ecolo approuverait le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération, qui a, par ailleurs, été soutenu par son groupe dans les autres entités. Il a également posé quelques questions : la désignation par la Commission communautaire française de l'institut revêtant la qualité d'autorité statistique, prévue au terme de l'accord de coopération, a-t-elle eu lieu ? Quel service sera désigné à cet effet ? Y a-t-il eu une concertation entre les différentes entités bruxelloises ? La possibilité de mutualisation est-elle envisagée ? M. Maron a terminé en soulignant que l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) possédait la qualité d'autorité statistique depuis l'ordonnance régionale sur la statistique de mars 2014.

M. Hamza Fassi-Fihri s'est réjoui à son tour de l'adoption de ce texte, car « meten is weten » (mesurer, c'est savoir). Il a, par ailleurs, cru comprendre qu'un nouveau modèle économétrique avait été développé entre le Bureau fédéral du plan et les institutions statistiques des entités fédérées, en ce compris l'IBSA. Il a, dès lors, demandé si l'IBSA allait bien jouer ce rôle d'intermédiaire en tant qu'institution régionale.

Mme Fadila Laanan a confirmé que le Gouvernement francophone bruxellois allait confier à l'IBSA le rôle d'autorité statistique. L'IBSA existe en effet depuis plusieurs années, est performant dans son domaine de compétences, et bénéficie donc de toute la confiance de son gouvernement.

Un accord de coopération ou un contrat sera signé avec effet au 31 décembre 2015. Il déterminera les missions de l'IBSA

par rapport à la Commission communautaire française. Il appartiendra à celui-ci de jouer son rôle.

Les articles ainsi que l'ensemble du projet ont été adoptés à l'unanimité et la confiance a été accordée à votre rapporteuse.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je remercie Mme Jamouille pour son excellent rapport. Il reprend fidèlement les échanges que nous avons eus en commission.

Le présent texte est de nature technique. Il n'a aucune vocation politique et j'espère donc que l'ensemble de notre assemblée le votera.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de la publication au Moniteur belge du dernier des actes d'assentiment des parties à cet accord.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS LES LIGNES POLITIQUES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le 21 juin 2013, notre assemblée approuvait un projet de décret porté par votre prédécesseur portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

À l'époque, chaque parti s'était rallié derrière cette cause que beaucoup décrivaient comme un pas en avant dans ce combat qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes.

Votre prédécesseur avait par ailleurs commencé la mise en œuvre de ce décret en mettant en place le premier budget à prendre en compte une dimension de genre. Les dépenses budgétaires étaient donc classées selon qu'elles étaient neutres, spécifiquement genrées et à genrer. Une quatrième catégorie était également prévue.

Toutefois, il s'agissait d'un test et il restait du chemin à parcourir avant d'atteindre un véritable budget genré, les résultats avaient été décrits comme prometteurs et ont inspiré certains pouvoirs locaux dans la mise en place de ce projet difficile, mais important.

Depuis lors, un nouveau collègue a été mis en place et il semblerait que les choses stagnent, voire reculent. En effet, comme je l'avais fait remarquer il y a un an, les budgets ne sont plus genrés. Comment expliquez-vous cette situation ?

Il est vrai, et je l'avais déjà rappelé à l'époque, intégrer la dimension de genre dans les budgets n'est pas chose aisée. Cela nécessite des formations du personnel de l'administration, ce qui a été fait. La budgétisation liée au genre est donc un principe de bonne gouvernance où chaque article budgétaire devrait être accompagné d'une note de genre afin de permettre d'établir une évaluation par la suite. C'est d'ailleurs en tant que telle que votre groupe l'a soutenue en commission, mais également en séance plénière lors de l'examen de ce projet.

Rome ne s'est pas construite en un jour et il faut du temps. Toutefois, le précédent gouvernement avait déjà entrepris les premières étapes, les formations ont été dispensées et la méthode mise au point. Nous espérons que vous remettrez l'ouvrage sur le métier pour repartir dans la bonne direction. L'égalité entre les hommes et les femmes est ancrée dans la loi. Il s'agit d'une question structurelle et transversale pour laquelle donner les moyens de ses ambitions.

Nous attendons donc avec impatience le rapport intermédiaire prévu par le décret. Est-il en cours de rédaction ? Quand sera-t-il soumis au parlement ?

Pouvez-vous déjà nous dresser un état des lieux de la mise en application du décret ? De nouvelles formations sont-elles nécessaires depuis la mise en place du nouveau gouvernement ? Le cas échéant, combien d'heures de formations ont été ou seront dispensées ? Quels sont les services concernés ? D'autres formations sont-elles envisagées ?

Un agenda pour la remise en œuvre complète du décret a-t-il été mis en place ? Le cas échéant, pouvez-vous nous le communiquer ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Je ne répéterai pas tout ce que Mme Teitelbaum a dit. Vous savez qu'il s'agit d'un dossier qui me tient à cœur. Avec l'ensemble du gouvernement, nous avons en effet travaillé afin que notre institution soit la première à s'inscrire dans une démarche structurelle liée à un budget genré.

Nous avons d'ailleurs été cités en exemple par d'autres institutions, comme les communes. À ce titre, Mme Teitelbaum a relayé l'information dans sa commune, à Ixelles. D'autres communes se sont inspirées de la démarche.

D'autres parlements et gouvernements ont par ailleurs essayé d'emprunter la même voie. Lorsque j'étais en charge des tâches qui vous incombent aujourd'hui, j'avais dit qu'il ne s'agissait pas d'un travail aisé et que si nous voulions mettre la question de l'égalité au centre de nos préoccupations, il nous fallait utiliser des outils concrets permettant de mesurer nos avancées dans un certain nombre de politiques.

Tel était l'esprit de la budgétisation liée au genre. Nous sommes parvenus à convaincre l'ensemble du gouvernement d'adopter cette démarche. Nous avons avancé progressivement en la matière. Les premières étapes ont eu lieu lors de la précédente législature. Nous étions conscients du fait que les suivantes prendraient également du temps. Je ne vous jette donc pas la pierre.

En revanche, il importe d'être déterminé à mettre des moyens à disposition, y compris en termes de compétences, afin que les différents acteurs (dans les cabinets, administrations, associations, ...) puissent disposer des outils nécessaires à la réalisation de ce travail.

Sur la base des informations mises à notre disposition, il ne nous semble pas que cet objectif soit atteint aujourd'hui et que de nouvelles étapes concrètes soient franchies. Les éléments liés au budget 2016 qui nous sont parvenus montrent que les avancées par rapport à l'année dernière sont minimales. J'écouterai cependant attentivement vos réponses avant de me prononcer de façon définitive.

Je me joins aux questions de Mme Teitelbaum pour savoir où nous en sommes et quels sont les moyens mis à la disposition des différents acteurs chargés de faire progresser cet enjeu, tant dans les administrations qu'auprès de vos collègues.

Il est vrai que nous avons été surpris de ne pas voir entendre cet objectif figurer parmi vos ambitions dans votre discours de rentrée. Cela ne veut pas dire qu'il n'en fait pas partie. C'est typiquement un enjeu pour lequel la détermination doit être au rendez-vous à chaque étape. Les choses ne vont pas se faire naturellement ou toutes seules. On doit donc chaque fois mettre la pression. Je sais que ce n'est pas évident, parce qu'on bouscule les habitudes des différents acteurs qui travaillent sur ces questions-là. On ne peut toutefois se permettre de ne pas le faire.

Je voudrais à la fois entendre vos réponses et continuer à vous encourager à aller dans cette direction extrêmement importante. Les discours que nous tenons généralement à l'égard d'autres pays et les leçons que nous tentons de leur donner n'auront de sens que si nous sommes d'abord exemplaires sur ces enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Il y a plus de deux ans, notre parlement a adopté un projet de décret visant à intégrer la dimension de genre dans les grandes lignes politiques de la Commission communautaire française. Son application

implique que celle-ci tienne compte de l'aspect du genre dans toutes ses compétences et élabore des mesures spécifiques et concrètes pour aboutir à des politiques plus égalitaires en la matière.

Cela implique une série de mesures : des budgets sensibles au genre, la collecte de données statistiques genrées, mais également la rédaction de deux rapports sur les progrès enregistrés au cours de la législature. Il importe aussi de définir des indicateurs de genre pertinents, afin de mesurer les avancées et de passer des projets législatifs réglementaires au crible d'une analyse ou d'un test de genre.

Ce projet de décret établit un cadre pour la création d'instruments sur lesquels baser les politiques dans tous les secteurs, mais est aussi important pour évaluer l'impact de celles-ci. C'est un travail de longue haleine et la matière est difficile. Des formations ont été mises en place : où en est-on dans ce domaine ?

Où en est-on dans l'intégration de la dimension de genre dans les grandes lignes de la Commission communautaire française depuis l'instauration du décret ? Quels sont, actuellement, les freins à une évolution plus rapide ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La réussite de la politique d'égalité des chances et de la lutte contre toutes les formes de discriminations est un défi majeur, non seulement à mes yeux, mais aussi pour l'ensemble des institutions bruxelloises, dont la nôtre.

Vous l'aurez compris, ce combat est donc l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois. Je l'ai d'ailleurs fait mien depuis longtemps. L'égalité des chances entre les femmes et les hommes constitue une priorité essentielle. Pour ce faire, je porte donc une attention toute particulière à la prise en compte de la dimension du genre dans les politiques que je mène.

Pour cela, il est effectivement nécessaire de mieux détecter et comprendre les mécanismes qui produisent les discriminations et les inégalités. Mme Teitelbaum, je vous rejoins tout à fait lorsque vous précisez qu'intégrer la dimension de genre nécessite de faire évoluer la culture organisationnelle, sociale et managériale au sein de l'ensemble des strates de notre société, et donc à tous les étages de la maison Bruxelles.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il faut savoir que le point de départ de toute cette réflexion intégrée sur le genre émane des recommandations de l'Organisation internationale des Nations unies (ONU), à la suite de la conférence qui a eu lieu à Pékin en 1995. Il faut rappeler que le concept de genre est différent du concept de sexe : le sexe se réfère aux différences biologiques entre femmes et hommes, le genre concerne les différences sociales entre les femmes et les hommes (par exemple le fait que certains postes sont plus investis par les hommes que les femmes).

Le *gender mainstreaming*, ou approche intégrée de la dimension de genre, est quant à lui une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques.

Une politique qui intègre la dimension de genre est donc une politique pour laquelle on a comparé la situation des femmes et des hommes concernés, identifié les éventuelles inégalités entre les sexes et cherché à les réduire ou à les éliminer.

L'approche intégrée de la dimension de genre est une approche :

- transversale : elle s'applique à tous les domaines politiques et pas exclusivement à ceux visant les femmes, ce qui renforcerait la discrimination ;
- structurelle : elle s'applique à toutes les phases du cycle politique (préparation, décision, mise en œuvre, évaluation) ;
- préventive : elle a notamment pour objectif d'éviter que les pouvoirs publics ne mettent en place des politiques qui créent ou accentuent les inégalités entre hommes et femmes.

Concrètement, le décret intégrant la dimension du genre dans les lignes politiques de notre institution s'est déployé au cours de l'année 2014. Il concrétisait la volonté du Gouvernement francophone bruxellois, sous l'égide de mon excellent prédécesseur M. Doulkeridis, de mettre en œuvre une politique d'approche intégrée de la dimension de genre.

Cela s'est traduit sur le terrain par :

- la création d'un groupe de coordination transversal constitué des membres du gouvernement et de Bruxelles Formation pour la mise en œuvre de l'approche intégrée de la dimension de genre, en respect du décret ;
- la création d'un secteur de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances au sein du Service public francophone bruxellois ;
- des séances de sensibilisation et d'accompagnement des fonctionnaires, en petits groupes ou individuelles ;
- le déploiement de la budgétisation liée au genre, avec l'aide de Genderatwork.

Sur ce dernier point, il convient d'ajouter que les instructions de la circulaire budgétaire indiquent l'obligation, pour chaque service, d'effectuer pour chaque article budgétaire une catégorisation de budgétisation liée au genre et de rédiger un commentaire justifiant la catégorie choisie. Les quatre catégories étaient :

- neutre : matériel bureautique... ;
- spécifique genre : formation à l'approche intégrée de la dimension de genre... ;
- à genrer ou non spécifique genre : salaires, campagnes d'information... Ce point requiert une attention particulière dans une stratégie d'approche intégrée de la dimension de genre ;
- hors compétence : budget réglé par une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2013, 2014, 2015... Les années se suivent et de nouvelles séances de sensibilisation et d'encadrement sont encore et toujours organisées au sein de l'administration.

Ces séances visent, d'une part, à ce que le spectre de fonctionnaires formés soit le plus large possible et, d'autre part, à perfectionner les notions de budgétisation liée au genre et d'approche intégrée de la dimension de genre.

Par ailleurs, une séance de sensibilisation a également été organisée pour les asbl subventionnées par la Commission communautaire française.

De plus, la préparation du budget initial 2015 avait bel et bien été effectuée sous l'angle « genre ».

En outre, l'analyse effectuée par Genderatwork met en évidence un progrès notable de notre institution quant à la budgétisation liée au genre. Celui-ci semble bien intégré dans l'administration et ce, dans un temps record.

Les formations, sensibilisations et autres encadrements au bénéfice de l'administration se poursuivent, Mme Teitelbaum, à la demande de l'agent. Nous avons aussi confié à Genderatwork l'analyse et la présentation du budget genre 2015. Pour ce qui est du futur, nous comptons évidemment poursuivre la budgétisation liée au genre. Cela a été fait pour le budget initial 2016.

Par ailleurs, le rapport d'analyse de Genderatwork attire l'attention sur le fait que les stratégies de changement et de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes sont des stratégies à long terme. En effet, l'analyse du budget de notre institution doit permettre de déboucher sur des actions correctrices ou préventives éventuelles s'il apparaît que les moyens mobilisés renforcent les inégalités entre les sexes.

Enfin, un projet d'arrêté d'application du décret du 21 juin 2013 est bel et bien en cours de confection. Cet arrêté est de la plus haute importance parce qu'il fixe la composition, les missions et les règles de fonctionnement du groupe de coordination transversal, qui sera appelé à impulser concrètement l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble de nos politiques.

Enfin, je ne vous cache pas mon impatience de vous faire état de ces dossiers dès qu'ils seront finalisés. Ces quelques éléments propres au Service public francophone bruxellois auront permis, je l'espère, de faire la démonstration qu'un changement s'opère au sein de l'administration. Bien sûr, on peut demeurer impatient et regretter que tout ne soit pas déjà au plus haut niveau de performance en termes de budgétisation liée au genre. Cependant, les choses avancent : les volontés et les mentalités évoluent et semblent aller dans le bon sens. Sachez que j'y suis très attachée.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie Madame la Ministre-Présidente pour ses réponses et pour sa volonté d'avancer. Je sais bien que vous êtes convaincue. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous vous relançons sur le sujet.

J'ai beaucoup apprécié votre référence à Pékin. C'était il y a plus de vingt ans et, contrairement à ce que l'on pourrait croire, au lieu d'avancer au niveau planétaire, on recule et les dangers de ce recul sont de plus en plus importants. Même chez nous, ce n'est pas gagné d'avance puisque nous savons qu'en divers domaines, persiste toujours cette remise en question par rapport aux droits des femmes pour différentes raisons et dans différentes sphères.

Contrairement aux États-Unis par exemple, en Belgique, quand le gouvernement change, l'administration reste. Le gouvernement a peu changé en termes politiques. Votre prédécesseur n'y siège plus et un nouveau groupe a intégré la majorité. Mais l'administration demeure. C'est cette administration qui avait été formée et qui doit surtout l'être. On l'a évoqué à maintes reprises. Vous aviez quand même un point de départ qui était ce budget zéro qui avait été réalisé. Je suis donc un peu interpellée. Pourquoi n'avez-vous pas pu profiter de cet élan pour tout de suite avancer ?

J'ai également suivi les formations de Genderatwork. Ce bureau préconise soit un budget zéro, soit une élaboration progressive de celui-ci. Le choix est laissé à chacun. La ville de Vienne n'a pas fait l'ensemble en un jour non plus, mais elle a chaque fois progressé. Or, nous avons bien avancé. Tout le monde, y compris votre groupe politique, s'en était félicité. Ce n'est pas un sujet controversé. Pourquoi a-t-on connu cet arrêt qui complique de nouveau le redémarrage de l'action et son développement ? Il s'agit d'un continuum qu'on a rompu d'une certaine manière.

On a un peu rompu, quelque part. C'est peut-être le seul regret. Pour le reste, je note que vous suivez la matière et que certains arrêtés ont été publiés en Région ; nous attendons qu'il en aille de même en Commission communautaire commune. De ce point de vue, on avance, mais je m'interroge toujours sur l'évolution.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE ET
LE DÉPÔT DE PLAINTE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE CET
ÉTABLISSEMENT

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La Haute Ecole Lucia de Brouckère fait encore parler d'elle. Après avoir été sous les feux de l'actualité il y a quelques semaines concernant de possibles irrégularités dans la gestion financière de cet établissement, il est maintenant question de mauvaises conditions de travail qui sont régulièrement dénoncées, tout comme l'attitude du pouvoir organisateur dans ce dossier, dont certains se plaignent, l'assimilant à de l'inertie.

Les récents événements ne font qu'ajouter à une situation déjà difficile. En effet, pas plus tard que mardi dernier, un arrêt de travail d'une heure a été observé. C'est le troisième, et il semble que d'autres mouvements soient d'ores et déjà annoncés. Les faits qui sont dénoncés couvrent plusieurs aspects : on parle régulièrement de tensions, de dysfonctionnements, tant sur le plan administratif que dans la gestion quotidienne, puisque des difficultés avec le collège de direction sont régulièrement rapportées. Les membres du personnel déplorent être en attente de plus de 50 décisions qui devraient être prises et ne le sont toujours pas. Citons, par exemple, l'absence d'horaires pour certains enseignants, l'absence de règlement de travail, des erreurs dans le calcul des anciennetés de service, bref, autant de dysfonctionnements qui contribuent aux tensions.

Une enquête a également été effectuée en mars 2014 sur la charge psychosociale au sein de cet établissement, dont les conclusions mettent en évidence de gros soucis de bien-être au travail. Aucune mesure n'a été prise à la suite de celle-ci pour tenter d'améliorer la situation. Pour les élèves de cet établissement, il est aussi question de locaux inadéquats pour le nombre d'étudiants. On parle également de plusieurs enseignants qui se voient attribuer le même local.

Le fonctionnement quotidien de la haute école est également compliqué. Il existe de gros problèmes dans l'organisation des commandes, avec pour conséquence un manque de matériel. Le personnel administratif est également affecté par ce problème de gestion : il ne dispose pas d'un logiciel conforme, ce qui entraîne des encodages manuels et des erreurs de transcription.

Les trois organisations syndicales ont par ailleurs entrepris plusieurs actions : une plainte auprès du contrôle des lois sociales, concernant l'absence de règlement de travail ; une autre plainte au contrôle du bien-être au travail, face au manque de réactivité du pouvoir organisateur.

Vous le reconnaîtrez, la situation est plus que délicate et il convient d'y apporter une réponse concrète, précise et, si possible, rapide. Cet état de fait est d'autant plus regrettable qu'à plusieurs reprises déjà, cette institution a beaucoup fait parler d'elle. Ces éléments ne sont malheureusement pas de nature à garantir des conditions de travail positives aux enseignants, pas plus qu'ils ne contribuent à offrir aux élèves qui fréquentent cet établissement un cadre serein, propice à leur épanouissement et à leur parcours pédagogique.

Avez-vous été informée de ces nouveaux événements ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer avec précision de quoi il retourne ? Votre cabinet a-t-il été en contact avec des représentants des délégations syndicales à la suite de ces informations ? Quelle est la position du pouvoir organisateur à ce propos ? Avez-vous organisé des réunions entre les différentes parties pour tenter de nouer un dialogue constructif et durable ?

Les trois organisations syndicales soulignent également que votre cabinet n'est plus représenté en commission paritaire locale de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Qu'en est-il exactement ? Quelles initiatives avez-vous prises afin de remédier à cette situation, qui donne une image négative de cet établissement ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je reprendrai les rétroactes et les questions posées par M. Van Goidsenhoven à mon compte. Il est vrai que la situation semblait empirer depuis plusieurs mois alors que la situation est problématique depuis plusieurs années déjà. C'est le cas pour la gestion et on conteste aussi la légitimité des instances. C'est une situation qui perdure.

Cependant, des mesures ont été prises et Mme la ministre-présidente s'est impliquée dans le dossier. On aurait dès lors pu penser que le changement de contexte, l'entrée en fonction d'une nouvelle ministre-présidente et la mise en œuvre de ces nouvelles mesures auraient apaisé la situation.

Malheureusement, il n'en est rien et des actions ont été entreprises par le front commun syndical. Je m'inquiète de cette situation d'autant plus que M. du Bus a interrogé le ministre de tutelle, M. Marcourt, qui reconnaît la gravité des faits, mais renvoie la responsabilité au pouvoir organisateur, et donc à vous-même.

En complément aux questions de mon collègue, je voudrais attirer votre attention sur le contexte des prochaines semaines où des opportunités pourraient être saisies afin de tourner la page avec le moins de dégâts possible. On parle de départ à la retraite.

On parle de la possibilité d'organiser de nouvelles élections. J'aurais voulu vous entendre à ce sujet. S'agit-il d'une véritable fenêtre d'opportunité que vous pourriez mettre à profit afin de calmer la situation ?

Il en va effectivement à la fois de la sérénité des conditions de travail des enseignants, mais aussi, avant tout, de l'avenir de tous ces jeunes formés dans cette école.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwhede.

M. Michaël Verbauwhede (PTB*PVDA-GO!)- Je serai bref, car M. Van Goidsenhoven a rappelé les divers éléments à propos desquels je suis déjà intervenu ici à maintes reprises.

L'arrêt de travail programmé cette semaine est une preuve, s'il en fallait encore une, que la situation est loin de s'apaiser. Et selon mes informations, d'autres actions ne seraient pas à exclure, ce qui confirme un malaise certain.

Les propos de M. Van Goidsenhoven et les revendications exprimées par les grévistes confirment pourtant que des décisions très simples permettraient de sortir de l'impasse. Ni les syndicats ni les étudiants ne demandent un rabais supplémentaire de 50 millions d'euros pour cette haute école. Des décisions très simples permettent parfois d'apaiser les tensions.

Qu'est-ce qui bloque la situation ? Est-ce une question de moyens ? Je n'en ai pas l'impression et je pense qu'il s'agit plutôt de conflits personnels. Je voudrais comprendre les raisons de ce blocage, qui perdure depuis plusieurs d'années et dont vous n'êtes certes pas la seule responsable puisqu'il préexistait à votre arrivée. M. Doukeridis pourra d'ailleurs en témoigner.

Comment se fait-il que la situation ne s'améliore pas, malgré l'intervention du pouvoir organisateur et l'engagement d'un directeur administratif et financier en renfort ? Les moyens sont-ils en cause ou s'agit-il de conflits personnels ?

Pour le reste, mes questions rejoignent celles de mes collègues en ce qui concerne la réponse à apporter aux décisions concrètes attendues par le personnel et les étudiants.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Tout d'abord, je constate et souhaite souligner que la gestion administrative et financière de la haute école connaît une nette amélioration avec le recrutement du nouveau directeur administratif et financier. Recrutement faisant suite à l'engagement d'une juriste. Par conséquent, il est tout à fait inexact de dire que rien n'a changé.

Cette gestion est toutefois à distinguer des mauvaises conditions de travail que vous évoquez et qui sont essentiellement dues aux tensions interpersonnelles, soit entre certains membres du personnel soit au sein même du collège de direction. C'est essentiellement ce dernier aspect qui crée à la fois un environnement de travail effectivement fort tendu au sein de la haute école et un certain nombre de dysfonctionnements en raison d'une faible collégialité.

À cet égard, tant mon cabinet que mon administration ont déjà rencontré les différents protagonistes en vue de tenter d'apaiser la situation. Ils continuent à œuvrer en ce sens. Je vous confirme d'ailleurs, contrairement à ce qui a été dit, que nous continuons à être représentés au sein de la commission paritaire locale (Copaloc). C'est le fonctionnaire dirigeant ayant en charge l'enseignement qui en est le président. Il est exact que ce n'est plus un membre de mon cabinet. Nous avons épuisé toutes les ressources de mon cabinet et c'est la raison pour laquelle je me suis rabattue sur mon administration. J'espère que la sérénité sera bientôt de retour.

De manière concrète, un renouvellement partiel du collège de direction doit avoir lieu dans les semaines qui viennent, en raison de l'admission à la retraite de certains directeurs et de l'échéance d'un mandat. Le conseil d'administration de la haute école doit se prononcer sur cette question à l'occasion de sa prochaine réunion.

Cette recomposition partielle du collège de direction devrait être de nature à donner un nouveau souffle positif à la haute école, et partant, générer un environnement de travail plus serein et plus efficace.

Par ailleurs, j'ai chargé mon administration, en tant que pouvoir organisateur, d'une part d'assurer le suivi du plan Arista, et d'autre part d'établir un règlement de travail, celui-ci n'existant pas actuellement.

Ces deux éléments seront bien évidemment discutés avec les acteurs de terrain tant au niveau du conseil d'administration que de la commission paritaire locale. Ces deux actions visent à répondre aux plaintes des organisations syndicales et seront de nature, je l'espère, à apaiser quelque peu le climat social actuel.

Nous aurons l'occasion de discuter, la semaine prochaine, de la situation de la haute école et du budget 2016. Sachez simplement que nous avons prévu des moyens pour couvrir un déficit qui aurait existé sans augmentation du budget et de la dotation. Nous avons même prévu de soutenir un certain nombre d'activités sur le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (Ceria) - animations, événements, activités sportives et culturelles... - afin que le site de la haute école fonctionne comme un site universitaire.

Je me suis vraiment investie dans ce dossier et je ne voudrais pas qu'en raison des tensions actuelles, on considère que les choses n'avancent pas. Elles n'avancent sans doute pas assez vite pour ceux qui vivent ces tensions internes depuis des années, mais je ne peux malheureusement pas régler la situation en un an et demi. Je fais de mon mieux et j'espère vous en avoir convaincu.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La ministre-présidente nous fait savoir que son cabinet a rencontré les différentes parties. Si j'ai souligné, dans mon intervention, le manque d'implication de son cabinet, c'est parce que j'ai lu un communiqué de presse émanant des trois organisations et expliquant que la ministre n'était pas représentée en commission paritaire locale.

Ainsi, je cite : « Depuis le 20 mai 2015, la concertation syndicale est impossible puisque les représentants du mouvement patronal n'ont pas mandat de décision. ». La ministre nous assure sa totale mobilisation et il nous faut donc attendre la fin des dysfonctionnements qui ont miné cette haute école depuis trop longtemps.

J'espère que les semaines et mois à venir seront ceux du retour au dialogue, de la recherche de solutions structurelles et que cette longue période de perturbations qui a des conséquences sur le travail du corps enseignant et sur le parcours d'enseignement des étudiants, prenne fin.

Aujourd'hui, le bon fonctionnement de cette école en dépend.

Cette trop longue période de perturbations, de tensions, de difficultés doit le plus rapidement possible être laissée derrière nous, sans quoi c'est la crédibilité même de la Commission communautaire française qui serait entachée.

Je compte réellement sur votre mobilisation et sur des résultats à la fois rapides et probants.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE NOUVEL EMBLÈME DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET SA PLACE DANS L'IDENTITÉ VISUELLE DE L'INSTITUTION

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Au début de l'année, au sein de cet hémicycle, je vous ai interpellée sur l'identité visuelle de notre institution. Sans revenir sur le manque de visibilité dont pâtit historiquement la Commission communautaire française, il importe de signaler la nécessité de lui conférer une identité, une image propre, afin qu'elle soit clairement distinguable des autres institutions bruxelloises et francophones, et que ses activités soient connues des Bruxellois.

Un changement est intervenu en avril dernier, avec l'apparition d'un nouvel emblème. Ce nouveau visuel ne fait désormais plus état de la « Cocof », ni de la « Commission communautaire française ». Il se contente de mentionner « Francophones bruxellois » en bleu - ce qui est une bonne chose - sur une carte de la Région en jaune. Cette inscription est, enfin, couverte de trois petites plumes rouges, rappel du coq de l'ancien emblème.

Vous l'avez dit, Madame la Ministre, « l'objectif est de consolider un socle commun de valeurs, tant pour les agents de l'administration francophone bruxelloise que pour les citoyens et les acteurs institutionnels ». Cette volonté est louable. La tâche se révèle, par contre, un peu plus délicate lorsqu'il s'agit de comprendre la logique censée se dégager d'une telle démarche.

J'aimerais que vous m'éclairiez sur la valeur que vous avez voulu donner à ce nouveau visuel. S'agit-il d'un simple logo ou d'un véritable emblème pour notre institution ? Comment envisagez-vous l'utilisation de cet emblème ?

Quelles sont les modalités et le processus qui ont abouti à l'adoption de ce nouvel emblème ? En effet, vous vous souviendrez comme moi qu'une partie de la majorité avait exprimé son désaccord, voire son mécontentement à l'égard de cette nouvelle identité visuelle. Comment avez-vous donc procédé, sans adhésion totale, afin de décider que cet emblème serait celui qui, désormais, nous identifierait ?

Un autre aspect qui m'interpelle est la cohabitation de deux versions de l'emblème : le nouveau, celui des « Francophones bruxellois », et l'ancien, celui représentant l'iris bruxelloise et le coq. Cette dualité se retrouve sur les sites internet et dans diverses publications. Le public a donc, aujourd'hui, bien du mal à identifier clairement quel emblème représente notre institution ! Est-il bien nécessaire, pour une institution dont beaucoup de nos concitoyens peinent à comprendre les missions, de l'affubler de deux visuels ? D'autant que nos outils de communication, brochures, site web, drapeaux, etc., ne sont pas harmonisés, vous l'aviez vous-même souligné en insistant sur le fait que la présence de l'ancien emblème donnait une image passéiste de notre institution.

Le Gouvernement francophone bruxellois a-t-il oui ou non décidé d'abandonner l'ancien emblème et selon quelles modalités ? Dans cette hypothèse, quelles sont les initiatives que vous avez prises afin d'unifier, d'harmoniser, de dynamiser et de mieux coordonner l'identité de la Commission communautaire française, pour la dépouiller de toute ambiguïté ?

Enfin, puisque l'expression « Francophones bruxellois » apparaît sur ce nouvel emblème, une décision a-t-elle été prise quant au changement éventuel de nom de notre institution, le

terme « Commission communautaire française » n'apparaissant manifestement plus sur les supports visuels du Gouvernement francophone bruxellois ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous avons déjà pu aborder cette thématique ensemble à plusieurs reprises. D'ailleurs, je vous avoue qu'à chaque fois, cela me permet, fort habilement, de faire état de l'excellent avancement du dossier.

Comme je vous l'ai déjà précisé, le travail de modernisation de l'image de la Commission communautaire française est, pour ainsi dire, finalisé. À l'heure où nous parlons, le nouvel emblème pavoise, effectivement, sur l'ensemble des édifices publics bruxellois où l'on parle la langue de Voltaire. Plus sérieusement, les bâtiments du service public francophone bruxellois, mais aussi ceux du Gouvernement francophone bruxellois en sont ornés.

Ce nouveau drapeau remplace celui qui date du 10 juillet 1992, l'année où les membres de la Commission communautaire française ont voulu se parer d'armoiries spécifiques. Celles-ci associaient les emblèmes de la Communauté française de Belgique et de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif était, comme vous le souligniez, de réunir sur un même emblème le coq hardi de la Communauté française et l'iris de la Région bruxelloise.

Depuis la décision d'avril dernier du gouvernement francophone bruxellois, l'identité visuelle de chaque organe de notre institution - gouvernement et administration - s'affirme donc à travers ce nouveau logo. On ne peut donc plus parler d'une image visuelle de la Commission communautaire française qui soit brouillée, ni même d'une mauvaise lisibilité de nos actions et de nos services en termes de communication.

Par ailleurs, le fait que l'ensemble du gouvernement ait marqué son accord sur le nouveau logo devrait vous rassurer quant au large assentiment que celui-ci possède au sein de la majorité.

Les outils de communication (brochures, fascicules, formulaires, site web, médias sociaux, drapeaux, etc.) ont été, tour à tour, harmonisés, présentant tous au fil du temps une nouvelle image dynamique et accordée.

Je me suis rendue hier au gala Mundo organisé à l'Institut Émile Gryson au profit de l'Opération 11.11.11, en compagnie de M. Arnaud Zacharie. À table, un certain nombre de couverts étaient déployés pour que nous puissions manger ou boire une tasse de café. J'y ai emprunté deux cuillers, que je vais leur rapporter. Vous pouvez voir qu'une de ces cuillers porte l'emblème, joliment incrusté vu les moyens de l'époque, de la Province de Brabant et la deuxième, l'emblème de 1992. Ces deux emblèmes coexistent, mais cela n'a pas gâché notre repas. L'Institut Émile Gryson va sans doute demander des moyens pour remplacer ces cuillers ! Et ce sera notre nouveau logo qui sera gravé sur les nouveaux exemplaires.

(Sourires et colloques)

On peut dire que le processus de modernisation de l'image visuelle de notre institution est fructueux et qu'il renforce de manière fédératrice et durable son identité visuelle.

Je vous avoue qu'en tant que ministre-présidente, ce projet me tenait à cœur et il en allait de même pour l'ensemble de mon gouvernement. Donc, oui, nous avons un nouveau logo, le gouvernement l'a avalisé, tous les supports sont actualisés, et

cela véhicule une image dynamique et le caractère francophone de notre institution.

Enfin, j'ai effectivement veillé personnellement à ce que la mise en œuvre de cette nouvelle identité visuelle découle d'une réflexion qui implique et fédère le personnel de nos institutions ainsi qu'un échantillon de partenaires associatifs.

Le nouveau logo fixe donc l'ancrage bruxellois ainsi que la proximité avec les francophones de Bruxelles et de Wallonie. Il permet également d'aboutir enfin à une charte identitaire graphique et visuelle complète qui optimise l'image de notre institution avec cohérence au sein des différents organes qui la composent et favorise une communication claire de ses valeurs et de ses compétences.

Pour le reste, si vous estimez important de changer le logo de notre assemblée parlementaire, il revient à cette dernière de le faire via une proposition de décret.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- Nous sommes impressionnés par vos préparations consciencieuses des séances plénières.

Par ailleurs, j'avais dit que je soumettrais bientôt la question du changement de logo de notre assemblée au Bureau élargi. Je vous le confirme.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte du fait que nous avons à la fois un nouveau logo, un nouveau drapeau et un nouvel emblème, tout au moins pour l'exécutif de notre institution. Il faut néanmoins bien informer l'ensemble des associations, groupements et autres qui œuvrent avec la Commission communautaire française de cette évolution de l'identité visuelle de notre institution. Pour le reste, il faudra se pencher sur l'uniformisation des emblèmes de l'assemblée avec ceux de l'exécutif.

Enfin, vous ne m'avez pas répondu quant au changement éventuel de nom de notre institution. Cet emblème constitue-t-il une première étape qui va également changer non seulement son apparence, mais aussi sa dénomination, que vous trouviez désuète et peu signifiante ?

M. le présidente.- L'incident est clos.

LES DÉCLARATIONS DE M. VERVOORT DU 18 OCTOBRE DERNIER SUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'ACCUEIL OBLIGATOIRE POUR LES PRIMO-ARRIVANTS ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR LE DISPOSITIF COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Une partie du débat lié aux questions que je vais vous poser aujourd'hui aura lieu dans le cadre du débat budgétaire. Pour l'heure, je ne m'attarderai donc pas sur les chiffres, mais sur les décisions de fond que vous avez prises concernant ce dossier.

Après la crise des réfugiés, nous avons beaucoup entendu le gouvernement régional dire qu'il allait prendre les choses en main, dégager des moyens importants pour pouvoir accueillir ces réfugiés dont une partie devient par la suite des primo-arrivants.

Pour ce faire, vous avez annoncé dans votre communication que 9 millions d'euros seraient dégagés par la Région au profit

des commissions communautaires. Lorsque l'on se penche sur les budgets et que l'on regarde comment sont affectés ces montants, force est de constater que l'on est assez loin du compte en ce qui concerne les bureaux d'accueil. Nous y reviendrons au cours du débat budgétaire.

Quoi qu'il en soit, la bonne nouvelle est l'annonce de l'ouverture, dès le 1er janvier 2016, de bureaux d'accueil pour les primo-arrivants. Toutefois, par rapport à l'année passée, le surplus budgétaire est tout à fait faible.

Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) et l'UCL ont estimé à 40.000 le nombre de personnes visées. Or vous citez le chiffre de 7.000. Comment calculez-vous le public cible ? Quel est le public cible de votre politique en matière de bureaux d'accueil des primo-arrivants ?

Comment allez-vous planifier l'ouverture progressive de ces bureaux d'accueil ? Comptez-vous lancer rapidement un nouvel appel à projets, en plus des deux bureaux d'accueil qui ouvriront prochainement, sachant que la mise en œuvre de structures d'une telle ampleur prend du temps ?

La question du public cible est importante, car elle permet de savoir qui aura accès au dispositif et de connaître l'ampleur que vous comptez donner à ce dernier. Elle est aussi essentielle dans l'optique de l'ordonnance de la Commission communautaire commune instaurant l'obligation, pour certains primo-arrivants, de fréquenter lesdits bureaux d'accueil.

Quelle est la position de la Commission communautaire française dans ce dossier ? Jusqu'ici, elle n'a instauré aucune obligation. Elle n'est d'ailleurs pas habilitée à le faire. Par contre, les bureaux d'accueil qui seront agréés par la Commission communautaire française accueilleront des publics sous le coup d'une obligation. Si la Commission communautaire commune impose une obligation très large, la Commission communautaire française héritera d'une obligation de moyens.

La Commission communautaire française pourrait très bien dire au gouvernement régional et à votre homologue à la Commission communautaire commune que seuls deux bureaux d'accueil seront ouverts en 2016 et que cela représente autant de personnes accueillies. L'obligation de suivre un parcours d'accueil ne peut porter que sur ce public-là. À défaut, nous serions totalement dépassés.

Ces questions sont d'autant plus importantes que nous allons obliger un public sans doute restreint à s'inscrire dans ce parcours d'accueil et que, de fait, les autres publics en seront exclus. En effet, votre faible capacité d'accueil sera largement occupée par le public sous le coup de l'obligation et les autres personnes devront attendre, voire n'auront jamais accès à ce dispositif.

Nous vous avons déjà dit que nous considérons comme un non-sens le fait d'instaurer une obligation alors que les moyens budgétaires, concrets et opérationnels mis à disposition des pouvoirs publics sont insuffisants.

C'est aussi important pour les deux bureaux d'accueil qui vont ouvrir leurs portes au 1er janvier 2016. Quel public vont-ils accueillir ? S'ils lancent les inscriptions et, partant, s'engagent avec des personnes dans des processus relativement longs et si on leur dit quelques mois après qu'ils vont devoir obligatoirement accueillir un autre public - celui que la Commission communautaire commune aura déterminé -, cela va poser des problèmes.

Donnez-vous d'ores et déjà des orientations aux deux bureaux d'accueil agréés ? Leur donnez-vous instruction d'inscrire prioritairement tel ou tel type de public, car c'est sans doute celui-là qui sera soumis à l'obligation ? Leur dites-vous que

s'ils inscrivent trop de publics différents qui ne seront pas sous le coup de l'obligation, il y aura sans doute de gros problèmes de suivi ?

Comment articulez-vous cela entre vos compétences en matière de cohésion sociale et de primo-arrivants à la Commission communautaire française et vos compétences à la Commission communautaire commune ?

Comment les choses se passent-elles entre les différentes entités en matière de contenus, d'exigences, d'échange de pratiques et de données, de coopération et de planification ? Comment et où la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune se concertent-elles ? Plus épineux : comment cela se passe-t-il avec la Vlaamse Gemeenschap, qui opère un bureau d'accueil installé à Bruxelles depuis longtemps et qui fonctionne relativement bien, lequel va aussi accueillir un public de primo-arrivants sous le coup d'une obligation instaurée par la Commission communautaire commune ?

Des données devront être échangées entre ces différents bureaux d'accueil agréés par la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Sinon, comment allez-vous contrôler l'obligation ? En matière de planification, que vont respectivement prendre en charge la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie ? Où est-ce décidé, et comment ? Comment vous positionnez-vous à ce sujet ? La limite de six bureaux d'accueil maximum est-elle fixée ? Comment allez-vous faire ?

D'autres éléments ne sont pas anodins : mise en cohérence des contenus et exigences, échanges de pratiques et de professionnels... Par exemple, si l'on cherche des formateurs capables de donner des cours de citoyenneté en farsi ou en arabe, ces personnes devraient pouvoir travailler à la fois dans les dispositifs francophone et néerlandophone. Il est important pour nous que les primo-arrivants puissent être accueillis et avoir accès à des cours de citoyenneté dans une langue qu'ils comprennent. Nous l'avons d'ailleurs fait écrire dans le décret ; c'est donc votre obligation.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Comme mon collègue Alain Maron vient de l'indiquer, il est important d'accorder à cette problématique tout l'intérêt qu'elle mérite. L'attitude du MR à ce sujet est claire depuis plusieurs années et je me félicite donc que vous ayez enfin décidé de prendre vos responsabilités et de faire un pas en avant.

J'aimerais toutefois en savoir plus sur ce projet et notamment sur ses modalités pratiques d'exécution. Combien de personnes présentes sur le territoire bruxellois pourront-elles dès à présent bénéficier de sa mise en œuvre ? Je pense en particulier aux cours de formation à la citoyenneté et à d'autres formations à caractère linguistique. Ces formations seront-elles organisées, dans quel délai et pour quel public ? Avez-vous déjà estimé l'impact attendu sur les Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) ? Quelle marge de progression envisagez-vous, compte tenu de la concentration des politiques et des moyens sur la scène intrabruelloise ?

Il paraît évident que les bureaux d'accueil de Molenbeek et de Schaerbeek, d'une part, et de Bruxelles-Ville, d'autre part, ne pourront pas répondre à tous les besoins des primo-arrivants. Il semble dès lors légitime de vous demander comment vous comptez vous organiser dans le futur. Un public cible a-t-il été identifié ? Sachant que tous les primo-arrivants ayant besoin de cet accompagnement ne pourront pas en bénéficier, un phasage a-t-il été déterminé ? Avez-vous déjà planifié la mise

en place d'autres bureaux d'accueil et selon quel calendrier ? Avez-vous déjà effectué une estimation budgétaire de ces besoins ? Enfin, Monsieur le Ministre, - et mon prédécesseur a insisté sur ce point - vous êtes-vous concerté avec les autres gouvernements bruxellois en ce qui concerne le caractère obligatoire de ce parcours ?

L'apprentissage de notre langue représente un autre aspect primordial de l'accueil des réfugiés. Aucune intégration efficace ne peut en effet s'envisager si les primo-arrivants n'ont pas une connaissance du français qui leur permette au minimum de tisser des liens, de se sentir plus à l'aise dans leur nouvel environnement, bref de se sentir citoyens actifs.

J'ai pris bonne note, en lisant votre « Quinquennat de cohésion sociale 2016-2020 », de votre volonté de faire de l'apprentissage et de l'appropriation de la langue française l'une de vos priorités. Vous prônez, avec raison, le renforcement des cours de français par des activités de citoyenneté. Pouvez-vous m'en dire plus à ce propos ? Quels outils ont été mis en place afin de répondre au mieux à cette demande ? Des budgets ont-ils été dégagés en ce sens ?

Il n'est pas inopportun d'également rappeler la mauvaise place qu'occupe la Région bruxelloise en termes d'intégration par le travail. C'est l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui l'affirme dans son rapport. Il est plus que temps de réagir avec force et énergie afin que ce défi qui se présente à nous puisse être rencontré.

La fédération des moyens disponibles constitue l'une des conditions nécessaires pour réussir ce parcours d'accueil obligatoire essentiel à la cohésion sociale dans notre ville-Région. Nous ne vous demandons pas de combler instantanément l'ensemble des besoins, mais de nous indiquer un cap et des perspectives qui permettent à cette politique de se déployer et de bénéficier, à terme, à l'ensemble de ceux qui en ont besoin.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Ce dossier avance depuis l'adoption du décret et l'appel à projets. Nous sommes dans la mise en œuvre. Je me réjouis du caractère obligatoire qui a fini par faire consensus et qui entrera en vigueur en 2016. Les budgets et les moyens sont là. Ce ne sera d'ailleurs pas un, mais deux BAPA.

Je rappelle ces trois motifs de réjouissance, car je vois bien que les discussions sur la mise en œuvre seront telles qu'il y a un risque d'oubli du travail que nous réalisons. Nous allons vivre un moment charnière avec une période où le BAPA ne sera pas assorti d'une obligation pour basculer vers une période de BAPA post-obligation.

Cela sera délicat, car il faudra réussir la création d'un nouveau service qui n'existe pas puis l'installation de ce service qui n'aura pas atteint sa vitesse de croisière. Et déjà, ce service devra être réformé afin qu'il réponde à l'obligation de parcours.

Comment imaginez-vous l'articulation de ces deux périodes ? Comment est-ce que la sélection va être opérée dans la mesure où l'offre sera insuffisante pour répondre à la demande ? J'imagine qu'une solution devra être trouvée dans les toutes prochaines semaines à ce sujet puisque le dispositif démarre le 1er janvier.

En anticipant un peu sur l'obligation, qu'en sera-t-il des sanctions ? Même si ce sujet est de la compétence de la Commission communautaire commune.

Il y a d'une part cette question de la sanction, mais j'ai aussi une sous-question. Lorsque des personnes soumises à l'obligation ne pourront pas y répondre et l'assumer pour des

raisons de places ou de disponibilité d'offres, que vont-elles devenir ? Qu'en sera-t-il en termes de sanction, mais également en termes de service ? Il faudra peut-être imaginer quelque chose pour ces personnes également.

Enfin, ma troisième question porte sur l'harmonisation des contenus avec le bureau BON, l'harmonisation éventuelle de la sélection, des procédures de suivi, mais aussi - élément qui n'a pas encore été abordé - une harmonisation entre opérateurs francophones. Je trouverais un peu particulier qu'en démarrant avec deux BAPA, on ait deux identités différentes, deux noms différents, deux manières de procéder différentes alors même qu'on va essayer d'harmoniser avec les néerlandophones. Il faudrait peut-être commencer par faire parler de concert Bruxelles, Molenbeek et Schaerbeek. Aujourd'hui manifestement, ce n'est pas encore le cas. Quelle est votre vision à ce sujet ? L'harmonisation commence d'abord entre francophones avant la concertation avec nos voisins et concitoyens néerlandophones.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- La discussion que nous avons menée il y a quelques mois s'inscrivait dans un cadre nettement plus limité puisque l'objectif était d'ouvrir un bureau d'accueil en 2016. La crise que nous avons vécue nous a permis d'obtenir politiquement la création d'un second bureau d'accueil et surtout son financement, ce qui était difficilement concevable dans le seul cadre du budget de la Commission communautaire française.

Il fallait amener nos partenaires néerlandophones à faire en sorte que le budget 2016 garantisse le financement des deux bureaux d'accueil par le biais d'un transfert de la Région vers les commissions communautaires. Ces deux bureaux d'accueil vont s'ajouter à ce que réalise la Communauté flamande depuis un certain nombre d'années, ce qui permettra d'accueillir environ sept mille personnes par an sur un total estimé à quinze mille personnes par an.

La discussion portant sur le caractère obligatoire du parcours d'accueil vient se greffer sur ce dossier. Rappelons que l'introduction du caractère obligatoire de celui-ci figure dans l'accord de majorité, indépendamment de l'actualité.

La crise que nous traversons aujourd'hui a servi de paravent à certains, en leur permettant de masquer en partie les erreurs commises dans l'exercice de leurs compétences en Région bruxelloise. Croire que le caractère obligatoire de la mesure résoudrait tous les problèmes est un non-sens.

La discussion sur les contours du caractère obligatoire de la mesure devra avoir lieu entre nous, à l'échelon de la Région bruxelloise. Si nous l'instaurons, nous devons nous donner les moyens de le faire appliquer. La définition du caractère obligatoire sera dès lors déterminante dans notre capacité à rencontrer les objectifs que nous nous fixons.

Or, les contraintes budgétaires sont bien réelles et l'ouverture de quatre ou cinq nouveaux centres d'accueil n'est guère envisageable. Elle n'est pas même souhaitable, car le dispositif que nous sommes en train de créer doit, dans un premier temps, s'intégrer dans nos politiques de cohésion sociale.

On a parfois l'impression aujourd'hui, quand on parle de bureau d'accueil, qu'il n'existait rien d'autre auparavant ou que rien n'existe en la matière. Or, en matière de cohésion sociale, tous les acteurs qui travaillent sur le terrain participent à l'accueil des primo-arrivants. Il ne faut pas forcément que les structures au sein desquelles ils œuvrent soient baptisées « bureaux d'accueil ». Ces politiques existent déjà et sont incarnées par différents acteurs issus de la formation

professionnelle, de l'enseignement et de toutes les filières qui mènent à l'emploi.

En mai 2013 déjà, en réponse à une question sur le caractère obligatoire du parcours d'accueil, je m'étais prononcé en faveur du caractère obligatoire de celui-ci, considérant que l'enjeu de base est l'apprentissage et la connaissance de la langue française. Non pas parce que j'en fais une espèce d'étendard culturel en disant que le français est l'alpha et l'oméga de l'intégration, mais parce qu'à Bruxelles, sa connaissance est indispensable pour accéder à l'emploi. Or, précisément, l'accès à l'emploi est le point de départ pour tout citoyen désirant construire son projet de vie à Bruxelles.

Nous allons évidemment travailler sur cette question au niveau du Collège de la Commission communautaire commune. C'est le tandem Céline Fremault et Pascal Smet qui va s'y atteler et qui sera chargé de déposer un projet d'ordonnance créant ce caractère obligatoire du parcours d'accueil, et ce, après concertation. Nous connaissons tous les contraintes inhérentes à l'épure et nous savons que nous n'échapperons pas à une discussion avec la Communauté flamande. En effet, il faut de la cohérence dans cette matière. À défaut, quel message délivrerions-nous aux primo-arrivants si, selon le cas, le programme à suivre est sensiblement différent ou obligatoire ? Nous sommes persuadés du caractère indispensable de la concertation, que nous mènerons compte tenu des nécessités de la réalité bruxelloise.

En termes de calendrier, il ne faut pas trop s'avancer. Le vote de l'ordonnance pourrait intervenir dans un délai relativement court. Il sera suivi de la mise en place des bureaux d'accueil et, en parallèle, d'une phase de concertation avec les Communautés pour concrétiser de manière harmonieuse le caractère obligatoire.

La question des sanctions n'a pas encore été évoquée. Personnellement, je ne choisirai pas la voie empruntée au sud du pays. Je ne pense pas qu'il faille confier cette responsabilité aux communes par le biais des sanctions administratives. Cela me semble être un curieux message puisqu'on travaillerait avec un acteur différent. D'aucuns sont attachés à ce principe de punition, hérité de notre éducation. Je suis de ceux qui considèrent que la punition ne constitue pas une nécessité absolue. En effet, ce principe va de pair avec une sous-estimation de la volonté d'intégration des personnes qui arrivent dans notre pays.

Ceux qui ont parcouru tout ce chemin pour arriver jusqu'ici n'aspirent qu'à une chose : accéder à un emploi et développer une vie harmonieuse dans notre Région. Cette discussion aura lieu au niveau de l'autre assemblée, afin de déterminer les contours de la définition du caractère obligatoire.

Ce sujet reviendra certainement dans le cadre du budget.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - J'ai le sentiment que nous avons beaucoup parlé et beaucoup annoncé de choses dans le cadre de ce dossier. Pourtant, nous sommes encore très loin du compte à de nombreux niveaux.

Concernant le public cible, vous n'avez pas répondu aux questions que je vous ai posées. Dès lors, outre la définition des primo-arrivants reprise dans le décret sur les bureaux d'accueil qui seront mis en place le 1er janvier 2016, aucune directive particulière n'a été prise.

Concernant la concertation avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, nous attendrons de disposer d'une

ordonnance de la Commission communautaire commune et verrons pour la suite.

Concernant le public à accueillir, l'idéal serait de pouvoir atteindre les 15.000 personnes par an. À l'heure actuelle, nous pouvons garantir une capacité de plus ou moins 7.000 personnes. Nous verrons également pour la suite. À ce sujet, 15.000 personnes par an, cela signifie que l'on oublie toutes les personnes entrant dans le cadre de la définition, mais qui sont là depuis plus d'un an. Cela implique donc finalement que vous vous focaliserez sur les nouveaux entrants, qui représentent un flux de 15.000 personnes par an.

Je rappelle toutefois que la période incluse par la définition va de trois mois à trois ans. On arrive ainsi à plus de 40.000 personnes. Tant pis pour elles, semblez-vous en train de nous dire !

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

De prime abord, les solutions pour les marges budgétaires sont de votre ressort, et pas du mien. Je vous interroge au sujet de vos propres engagements. Vous avez annoncé 9 millions d'euros et je constate que nous sommes très loin du compte au budget en ce qui concerne la politique des primo-arrivants. Les montants supplémentaires prévus au budget équivalent en effet à 2,5 millions d'euros et non à 9 millions d'euros.

Je constate donc simplement que vous n'avez pas tenu vos engagements en la matière.

C'est vous qui rasez gratis. Vous annoncez une obligation et vous savez pertinemment que vous ne serez aucunement capable de la mettre en œuvre. Vous nous expliquez de surcroît à la tribune que si le système s'accompagne d'une punition, cela entre en contradiction avec vos valeurs pédagogiques. Cela ne correspond pas trop à mes valeurs non plus !

Vous avez cependant annoncé le caractère obligatoire et force est de constater qu'il ne sera pas mis en œuvre. Je vous mets face à vos propres déclarations, car je ne rase pas gratis, moi.

Par ailleurs, concernant l'organisation générale du dispositif, M. Fassi-Fihri, qui aime bien donner des leçons également, nous dit qu'il aurait fallu avoir un seul bureau d'accueil des primo-arrivants. Très bien, mais tout cela a été négocié au sein du Collège sous la législature précédente et je crois me souvenir de la présence de ministres cdH au sein de ce Collège. Nous avions défendu qu'à défaut d'avoir un seul bureau d'accueil, il fallait prévoir une structure de coordination entre les bureaux d'accueil francophones. Nous voulions inscrire cela dans le décret. C'était la position d'Ecolo et cela a été dit au parlement.

Du côté néerlandophone, un seul bureau existe, le Brussels onthaalbureau voor inburgering (BON), avec des antennes décentralisées. Un autre choix a été opéré à la Commission communautaire française avec plusieurs bureaux d'accueil, des asbl différentes et des agréments différents. Nous voulions une coupole pour uniformiser les choses et dialoguer plus facilement avec le dispositif néerlandophone. Vous n'avez pas obtenu cela.

Mme la présidente. - La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). - Je vais clarifier les choses : nous ne sommes pas favorables à un pilotage global et centralisé, comme vous semblez le répéter. Nous sommes plutôt pour la décentralisation et le pluralisme, mais avec une harmonisation. Pour quelqu'un qui s'inscrit pour aller suivre un cours, avoir le même service, mais avec des étiquettes ou des offres différentes n'a en effet aucun sens.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est exactement ce que nous avons défendu précédemment, et nous étions les seuls à le faire. C'est une bonne nouvelle que le cdH en ait maintenant fait son option, mais nous aurions été plus forts pour défendre celle-ci à deux lors de la législature précédente.

Je vous encourage donc à remettre l'ouvrage sur le métier et à obtenir une modification du décret de la Commission communautaire française pour mettre en place, non pas nécessairement un grand organe décisionnel centralisé, mais une structure de coordination entre les bureaux d'accueil. C'est tout à fait indispensable.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PROCESSUS EN COURS DE RÉFORME DU DÉCRET
SUR LA COHÉSION SOCIALE ET DE RÉFORME DU FIPI

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Début juillet, votre cabinet a envoyé, aux communes et au conseil consultatif, un courrier leur demandant leur avis sur la réforme du décret sur la Cohésion sociale et la réforme du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), dont nous avons hérité de la compétence avec la sixième réforme de l'État.

Il leur était demandé de vous répondre pour le 31 octobre 2015. Quelques semaines de délai accordées à des coordinations communales et des dizaines d'associations concernées pour remettre un avis circonstancié et officiel sur un dossier aussi important que la réforme globale de la politique mise en œuvre, cela me semble court et irréaliste.

Selon mes informations, des coordinations communales et des opérateurs s'en sont indignés et vous ont réclamé un délai plus long. Le conseil consultatif lui-même a demandé de reporter l'échéance à mars 2016 pour pouvoir organiser une concertation sérieuse et formelle.

Pourriez-vous me dire qui vous a répondu et dans quels termes ?

Avez-vous modifié le calendrier et laissé plus de temps pour répondre à ceux qui vous le demandaient ?

Pourquoi imposer un délai aussi court, alors que nous ne sommes pas du tout pressés ? Le nouveau quinquennat - sous l'égide du décret actuel -, qui va faire fonctionner le secteur pendant cinq ans, débute en janvier 2016. Vous voulez aboutir à un nouveau décret pour la fin de la législature et le quinquennat débutant en 2021, ce qui est hautement légitime de votre part. Mais ne laisser que quelques semaines aux opérateurs pour répondre sur un sujet aussi important, et organiser une concertation et une consultation à la hussarde alors qu'on est dans des délais de moyen et long terme, cela nous laisse circonspects.

Nous voudrions aussi vous informer - mais vous le savez - que le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs), l'organisme officiellement habilité pour coordonner et réfléchir sur cette politique, a déjà remis dans son rapport 2014 des recommandations en matière de politique de Cohésion sociale. Il organisera également en mars prochain une journée avec le secteur pour réfléchir encore à l'évaluation et l'évolution de cette politique. Lire et Écrire organise deux journées de réflexion sur ce chantier en décembre pour les opérateurs en alphabétisation. Le Conseil consultatif a remis une note qui identifie les différents points de tension, mais s'est donné un

agenda différé dans le temps et remettra ses recommandations en mars.

Je vous avais déjà posé la question dans le cadre du débat sur la déclaration de politique communautaire, mais j'aimerais savoir quelles sont vos motivations. Quelles situations problématiques votre cabinet a-t-il identifiées pour amorcer la modification du décret ? Il n'y a a priori aucune opposition de notre groupe à modifier et faire évoluer le décret sur la cohésion sociale, mais j'aimerais savoir ce qui vous motive, nonobstant les réponses que vous allez recevoir de la part des opérateurs.

Depuis un certain temps déjà, vu certaines prises de position publiques, le secteur réfléchit à des questions comme celles de l'agrément, du cadre de l'emploi, des priorités quinquennales, ou de la répartition des moyens entre les communes selon le fameux lissage.

La répartition des moyens financiers entre la Région et les communes est également à l'ordre du jour puisque certains programmes régionaux, gérés directement par la Commission communautaire française, coexistent avec des programmes communaux.

Je citerai encore la question centrale de la place du travail communautaire de quartier, rendu objectivement plus difficile en raison des priorités définies précédemment dans le cadre du quinquennat 2011-2015.

Des questions plus pragmatiques se posent en outre depuis un certain temps. Qui sera chargé de l'évaluation et du contrôle et selon quelles procédures ? Comment déterminer le statut et le rôle des coordinations communales ? Faut-il par exemple les envisager au sein des administrations communales ou dans des asbl distinctes ? Quid du rôle et de la composition du conseil consultatif ? De l'articulation entre les projets communaux et les projets régionaux ? Du rôle exact du Cracs ?

J'en viens à présent à quelques questions sur le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Celles-ci sont intimement liées à la cohésion sociale puisque le FIPI est géré par la Commission communautaire française et que ses moyens sont globalement agrégés avec ceux de la cohésion sociale. Au niveau communal également, les tableaux de répartition budgétaire sont présentés en deux colonnes distinctes, mais agrègent néanmoins les recettes provenant du FIPI et celles qui proviennent de la cohésion sociale.

Cette réforme est censée entrer en vigueur dès janvier 2016 et il y a donc une véritable urgence, contrairement à la situation qui prévaut pour le décret de Cohésion sociale. Je voudrais donc savoir si, outre les questionnaires que vous avez envoyés urbi et orbi, les acteurs ont bien été consultés et informés.

Vu les différences de calendrier, quelle articulation envisagez-vous avec la réforme du décret sur la Cohésion sociale ? Quelles sont vos ambitions concernant la réforme de FIPI ? Vous orientez-vous vers une fusion entre le FIPI et la politique de la Cohésion sociale ? Souhaitez-vous maintenir un caractère d'impulsion ? En effet, depuis bien longtemps déjà, certains projets du FIPI bénéficiaient de financements structurels et n'étaient donc plus considérés comme des projets d'impulsion.

Avez-vous réglé la question du financement du personnel dans les projets soutenus par le FIPI ? On sait qu'il y a eu un certain nombre d'inquiétudes, il y a quelques mois, à propos du fait que les moyens affectés au FIPI en 2015 pourraient ou pas être utilisés pour financer du personnel sous contrat à long terme. Il est important, Monsieur le Ministre, que vous rassuriez le secteur sur l'avenir du FIPI, sur ce qu'il va pouvoir

encore faire, dans quelle direction, etc. L'année 2016 n'est plus très loin. Il est bien évident que les associations subventionnées par le FIPI commencent maintenant à programmer leurs actions pour l'année prochaine.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'accord de majorité du Gouvernement francophone bruxellois reprend effectivement l'objectif d'une refonte du décret relatif à la Cohésion sociale. Datant de 2004, ce décret a aujourd'hui fait son temps et bon nombre d'opérateurs pointaient déjà des éléments problématiques ou des aspects à revoir. Il s'agit donc de l'un des chantiers importants de cette législature.

Quand on entame ce genre de travail, il faut effectivement se permettre le temps pour le faire. Mais, vous le savez comme moi, le processus d'établissement et d'adoption d'un nouveau décret est, par définition, long et fastidieux. Si nous voulons terminer la législature avec un décret et ses arrêtés d'application mis en œuvre, il nous faut commencer le travail dès maintenant.

C'est pour cette raison que j'ai demandé au Conseil consultatif de me remettre un avis préalable à l'ouverture des travaux à proprement parler. À part les guides fixés dans l'accord de majorité que vous connaissez, nous n'avons aucun a priori sur la voie que doit prendre ce futur décret. C'est pourquoi j'ai sollicité le Conseil consultatif pour donner les pistes sur lesquelles il souhaite travailler. J'ai également proposé aux concertations locales qui le souhaitent de me remettre leur avis. Les opérateurs de terrain souhaitant s'exprimer peuvent également le faire.

L'objectif était d'avoir en main les pistes de réflexion du secteur avant d'entamer le chantier en tant que tel. Je n'ai nullement demandé un avis circonstancié sur l'ensemble des détails qui concerneraient cette réforme. Il s'agit d'un processus que nous voulons le plus collaboratif possible avec l'ensemble du secteur. C'est d'ailleurs la marque de fabrique des politiques menées en matière de cohésion sociale.

Il est vrai que certains ont trouvé le délai de quatre mois un peu court. Rappelons toutefois que l'objectif n'était pas d'analyser dans le détail et que le travail en tant que tel n'a pas réellement commencé. Nous ne sommes qu'aux balbutiements de la réflexion. D'ailleurs, au risque de vous frustrer encore un peu davantage, c'est la raison pour laquelle je serai dans l'impossibilité de répondre à certaines de vos questions, sous peine de me voir reprocher le fait que tout est déjà balisé et qu'il n'y aura qu'une apparence de concertation. Ce n'est vraiment pas le cas ici ; nous voulons vraiment travailler de la manière la plus transparente et la plus ouverte possible.

Je pense qu'il s'agit d'un secteur névralgique et fondamental pour notre Région. Le rôle que jouent les acteurs sur le terrain est déterminant et nous entamerons donc ce chantier en fonction de leur expérience au sujet de ce qui doit être amélioré ou changé.

Enfin, en ce qui concerne le FIPI, il est également au cœur de la réflexion qui est menée sur la refonte du décret. Je proposerai que le principe de *standstill* appliqué en 2015 soit reconduit en 2016 afin de pouvoir continuer la réflexion sur l'articulation de ces moyens issus de la sixième réforme de l'État et les dispositifs de cohésion sociale dans le cadre de la réforme du décret. Changer une partie du dispositif n'aurait pas été une bonne manière de fonctionner.

Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus à l'heure actuelle, mais mon intention est de travailler de manière transparente, ouverte et constructive avec l'ensemble du secteur afin d'adapter aux réalités d'aujourd'hui un dispositif légal méritant d'être modifié.

(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)

M. Alain Maron (Ecolo).- Concernant le FIPI, le principe de *standstill* pour l'année 2016 est une bonne chose. Rien ne bouge et rien ne change. Les opérateurs seront contents de l'apprendre. Rien n'empêche non plus des décisions rapides sur l'affectation des moyens financiers à l'intérieur de ce FIPI 2016, ni la détermination des projets qui vont être soutenus.

Traditionnellement, mais ce n'était pas de votre responsabilité, concernant les projets FIPI, bien souvent les engagements financiers des pouvoirs publics arrivaient très tard dans l'année, largement après l'été. Recevoir en septembre, octobre, novembre, parfois en décembre, une confirmation de subvention pour une année en cours et avec une obligation de dépense dans l'année en cours, ce n'est pas très confortable, ni très recommandé en termes de gouvernance. Je me réjouis de la solution d'un véritable *standstill*, c'est-à-dire que tout ce qui a été accepté comme type de dépenses le soit encore et que les associations reçoivent rapidement confirmation des moyens dont elles vont disposer.

Sur la réforme du décret relatif à la Cohésion sociale, je vous ai bien entendu. Je vous lance aussi un appel. Si vous voulez véritablement que le processus soit ouvert, participatif et collaboratif entre les différents acteurs du secteur, mettez-y un peu de moyens. Pas des sommes folles ! Il ne s'agit pas d'aller dépenser de l'argent pour dépenser de l'argent. Il y a des organismes de coordination dans le secteur ou d'autres organismes spécialisés en la matière.

Dans le cadre de réformes d'autres dispositions légales liées à des secteurs, parfois à d'autres niveaux de pouvoir (ce ne sont pas toujours des ministres Ecolo qui ont mis cela en œuvre), à un moment, on mandate et on charge, en lien avec l'administration, un organisme, une asbl ou un organisme spécialisé pour mener à bien ce genre de choses, ou on mandate le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) puisqu'il a déjà le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) et on voit s'ils sont preneurs de cette démarche et selon quelles modalités. On les mandate clairement et on se donne les moyens de mettre en place un véritable processus participatif avec des méthodes qui permettent un travail réellement coopératif, et ce, dans le minimum de temps nécessaire pour mettre en œuvre un processus comme celui-là et arriver à des résultats.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA DEMANDE DE L'URGENCE D'UN PLAN CONTRE ALZHEIMER ÉMANANT DES
ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

DE M. JAMAL IKAZBAN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le 21 septembre dernier, c'était la Journée internationale contre la maladie d'Alzheimer. Les associations d'aide aux familles en ont profité pour demander au monde politique de faire de cette maladie une cause nationale.

Grâce aux associations actives dans l'aide aux familles de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, on en sait un peu plus sur cette maladie de la vieillesse et les familles se sentent un peu moins seules pour gérer le quotidien. Elles

peuvent compter sur une écoute, des conseils, ou encore sur des places d'accueil de jour pour espérer souffler un peu.

La maladie d'Alzheimer est la forme la plus fréquente de démence (plus de 50% des cas). Évolutive et irréversible, elle s'attaque au bon fonctionnement du cerveau, au travers de troubles de la mémoire, du comportement et des facultés cognitives. En Belgique, on estime à 130.000 le nombre de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. Si rien n'est fait, insistent les associations d'aide aux familles, dans quinze ans, ce nombre aura doublé sans que l'on soit en mesure d'y faire face.

Quand la maladie frappe, elle s'en prend non seulement aux malades, mais aussi à tous les membres de leur famille. Chacun est mis à contribution émotionnellement, financièrement, et socialement.

Les liens familiaux, les rôles et les projets des proches s'en trouvent bouleversés. Il en est de même pour les manières d'entrer en relation les uns avec les autres, allant jusqu'à créer un gouffre d'incommunicabilité entre les individus.

C'est pour cela qu'il y a urgence de mettre en place un Plan Alzheimer, comme le réclament de leurs vœux les associations de familles et autres scientifiques, recensant les différentes initiatives pour lutter contre cette maladie, énonçant les objectifs et fixant les moyens d'action pour les années à venir. Tout en ayant à l'esprit que chaque prise en charge est unique et adaptée au cas particulier.

Les familles en souffrance d'aujourd'hui et celles de demain méritent des politiques proactives, comme en France ou en Allemagne. Un Plan Alzheimer est-il en préparation pour la Région de Bruxelles-Capitale ? Quelles mesures de prévention et d'information mettez-vous en œuvre pour prévenir le développement de cette maladie et quelles mesures d'accompagnement sont-elles prévues pour les familles et les aidants proches ?

Quelles actions concertées menez-vous en la matière dans vos champs de compétences respectifs ? Quels sont vos contacts avec vos homologues des autres entités fédérées et avec le niveau fédéral pour assurer une cohérence dans une action concertée ?

À l'occasion de la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, l'asbl Ligue nationale Alzheimer Liga a lancé le projet www.memorepair.be lors de l'Alzheimer Café Day qui s'est tenu à Bruxelles. Cet événement regroupe chaque année les malades d'Alzheimer et leurs familles, afin de les soutenir dans leur combat. www.memorepair.be est un service de numérisation en ligne vous permettant de réparer vos souvenirs en soutenant les gens qui n'en ont plus.

Nous avons tous des souvenirs. Malheureusement, ils sont souvent enfermés dans de vieilles bobines, cassettes VHS, diapositives, etc. Ces souvenirs sont aujourd'hui, pour la plupart, inaccessibles parce que nous n'avons plus l'équipement nécessaire pour les regarder. C'est ce qui se passe pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Elles ne parviennent plus à accéder à leur mémoire. C'est la raison pour laquelle la Ligue nationale Alzheimer Liga lance le site web www.memorepair.be, qui offre la possibilité de numériser les souvenirs de vie, oubliés dans un grenier.

Avez-vous contribué à cette initiative ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour soutenir cette initiative et assurer le développement de cafés Alzheimer ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Actuellement, il n'y a pas de Plan Alzheimer prévu spécifiquement en Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, comme vous le savez, la Commission communautaire française soutient plusieurs associations ayant pour but l'aide aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'à leurs proches, et ce depuis de nombreuses années. Cette aide peut être directe ou indirecte, via la formation et l'information des professionnels du secteur de la santé.

Concernant l'aspect social, il est particulièrement essentiel de soutenir les personnes atteintes de la maladie à leur domicile. Nous souhaitons développer de façon significative les dispositifs qui renforcent le maintien à domicile dans de bonnes conditions. C'est l'un des points de la déclaration de politique générale.

Il faut en effet permettre aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer d'obtenir un accompagnement adapté aux situations concrètes. C'est entre autres pour cela que ma collègue Céline Fremault a décidé en 2015 d'augmenter le budget global destiné aux aides familiales. Il est également essentiel de créer encore davantage de lien entre les services d'aide à domicile et les services de soins à domicile.

Nous sommes intimement convaincues que c'est avec une vision globale du maintien à domicile bruxellois que l'on pourra garantir aux bénéficiaires des services de qualité.

Concernant mes compétences en matière de Santé, la Commission communautaire française subventionne deux associations dans le cadre des budgets d'initiatives. Je citerai d'abord Alzheimer Belgique, qui propose une permanence téléphonique 24 heures sur 24, des ateliers de psychomotricité relationnelle, d'art-thérapie et de réminiscence sous la forme de cafés-souvenirs, des groupes de parole pour les aidants et des séances d'ergothérapie à domicile permettant d'évaluer et d'adapter les lieux aux besoins des patients, mais aussi de stimuler leurs compétences. Cette asbl s'adresse également aux professionnels en leur dispensant des formations.

L'autre association est Baluchon Alzheimer. Le « baluchonnage » a pour but de fournir aux aidants familiaux des périodes de répit tout en permettant le maintien du patient dans son environnement habituel. Être responsable d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer représente une lourde charge et il est essentiel de soutenir les aidants en leur offrant de tels répits. Le « baluchonneur » vient les remplacer à domicile pendant une période donnée. Il emporte dans son « baluchon » tout ce qui est nécessaire pour s'occuper de la personne durant ce laps de temps.

Voilà donc les soutiens spécifiques apportés par la Commission communautaire française dans le cadre de cette maladie de plus en plus répandue.

Au niveau des entités fédérées (Région wallonne, Commission communautaire française, Commission communautaire commune), la concertation s'organise depuis le début de la législature. La maladie d'Alzheimer étant, comme votre question destinée à ma collègue et à moi-même le rappelle, une problématique passerelle entre le social et la santé, la concertation est indispensable également au niveau des autres entités fédérées.

Malheureusement, depuis le début de la législature, il n'y a plus eu de conférence interministérielle social-santé, qui aurait

pu accroître la concertation avec le fédéral. Par contre, la conférence interministérielle de la santé publique organise un groupe de travail consacré au Plan maladies chroniques, qui inclut la maladie d'Alzheimer.

LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAILLEURS DÉPRESSIFS

DE MME CAROLINE DÉSIR

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ,

Le projet de la ligue Alzheimer Belgique intitulé Memorepair est soutenu financièrement par la Loterie nationale et la Fondation Roi Baudouin. Il ne nécessite donc pas l'intervention de la Commission communautaire française. Néanmoins, celui-ci bénéficiera d'un apport accru en visibilité que je développerai plus loin.

Je tiens également à rappeler que la Commission communautaire française soutient chaque année le projet Psychodem, pour lequel 25.000 euros ont été octroyés dans les budgets de l'action sociale en 2015. Cette subvention permet notamment de soutenir les Alzheimer cafés. Ce sont des lieux de rencontre indépendants de toute institution médicalisée, où l'accent est mis sur la convivialité. On s'y réunit autour d'une boisson, d'un gâteau, de chocolats, pour poser des questions concrètes sur la vie de tous les jours avec Alzheimer, et discuter de façon informelle. Il s'agit de briser le tabou et la solitude qui vont souvent de pair avec la maladie. C'est l'un des objectifs principaux de cette activité.

Ce projet permet non seulement de soutenir les personnes démentes, mais également les aidants proches, qui ont l'occasion de se rencontrer et de discuter de leurs expériences respectives. Il s'agit là d'un élément essentiel : combattre l'isolement et partager autour d'un même combat.

Vous avez également fait allusion à la journée Alzheimer Café Day, à laquelle je n'ai malheureusement pas pu assister personnellement. Plusieurs membres de mon cabinet étaient néanmoins présents et ont assuré la Ligue Alzheimer de notre soutien. Nous portons toute notre attention aux différents projets à venir.

Nous nous sommes notamment engagés à relayer constamment, via différents médias, dont internet, les informations prodiguées par la Ligue Alzheimer, ainsi que toutes les initiatives qu'elle prend, concernant notamment le projet de site www.memorepair.be. Le but est de valoriser toutes ces initiatives et de leur assurer ainsi une plus large diffusion.

Il va de soi que je resterai attentive aux besoins exprimés par les associations actives dans ce domaine et que je continuerai à étudier les demandes et suggestions formulées par celles-ci à l'avenir. Il en va de même pour ma collègue Mme Fremault.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Même s'il n'existe pas de Plan Alzheimer en tant que tel, comme vous venez de nous l'expliquer, des actions concrètes et des soutiens existent. C'est extrêmement positif et intéressant.

Je suis surpris du peu de concertation et de travail sur cette problématique au niveau fédéral. Les chiffres liés à cette maladie sont pourtant impressionnants, et même effrayants : on parle de 130.000 malades et d'un nombre qui pourrait doubler en quinze ans.

Votre réponse était assez complète et positive. Je soulignerai un élément qui me tient particulièrement à cœur : le site www.memorepair.be est un projet très positif et intéressant qui pourrait, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, être étendu à toutes les associations qui travaillent ou sont en contact avec un public plus âgé, afin de mieux informer celui-ci.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Dans La Libre Belgique du 8 octobre dernier, nous avons pu lire qu'à l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale du 10 octobre, les Mutualités libres ont publié les résultats interpellants d'une étude sur l'impact de la dépression, en se basant sur les dépenses liées à la santé de 26.000 adultes âgés de 18 à 65 ans, en âge de travailler et qui sont atteints par cette maladie.

Selon l'étude, un travailleur dépressif sur quatre a fait au moins un séjour à l'hôpital pour soins psychiatriques au cours des cinq années de durée de l'étude, pour un séjour de deux mois en moyenne. Par ailleurs, un patient sur quatre se trouve en incapacité de travail durant près de trois ans.

En Belgique, une personne sur quinze déclare souffrir de dépression. L'impact d'une dépression ne doit pas être sous-estimé, celle-ci ayant de lourdes conséquences sur les relations sociales, le travail, les loisirs et les centres d'intérêt, ainsi que sur le rôle de parent, de partenaire, etc. de la personne dépressive.

Il est donc primordial que la prise en charge du patient dépressif soit complète. Il existe des interventions qui permettent de réduire la détresse physique et mentale des personnes concernées et les pertes qu'elle cause à la société. Pourtant, on constate qu'il subsiste une proportion importante de personnes atteintes de dépression qui ne bénéficient pas du traitement dont elles auraient besoin.

Il est donc capital de considérer la santé mentale comme un objectif de santé, et particulièrement la dépression comme une priorité de santé publique en entreprenant des actions à tous les niveaux.

Qu'en est-il des actions menées en la matière ? De nouvelles campagnes de sensibilisation sont-elles à l'ordre du jour concernant cette problématique importante ?

Quelles sont les initiatives mises en place en matière de promotion de la santé mentale pour la population en Région bruxelloise ? Disposez-vous d'un cadastre récent des initiatives de promotion de la santé et du bien-être au travail à Bruxelles ?

À ce jour, quels sont les obstacles et les spécificités bruxelloises en matière de promotion du bien-être au travail ?

Quels sont les indicateurs de stress reconnus ? Des formations à la gestion du stress ou d'autres initiatives dans ce sens sont-elles organisées ?

Dans les différentes recommandations de l'étude, l'accent est mis sur la collecte d'informations médicales et socio-économiques, qui doit être améliorée et standardisée. L'objectif serait de développer des outils efficaces visant la réinsertion professionnelle de ces personnes. Qu'en est-il de la prise en compte de cet aspect ?

Vous concertez-vous en la matière avec vos collègues en charge de la santé au niveau bicommunautaire, MM. Didier Gosuin et Guy Vanhengel ? Des politiques transversales et intégrées sont-elles mises en place avec le gouvernement fédéral à ce sujet ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Votre interpellation est extrêmement large. Elle aborde des thématiques qui relèvent de mes compétences, tantôt en matière de Fonction publique, tantôt en matière de Santé, mais également de l'accord du non-marchand. Ma réponse sera donc structurée en trois parties, pour aborder chacun de ces volets.

Je commencerai par les conditions de travail des travailleurs du non-marchand. Le bien-être au travail est réglementé par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. Cette matière relève donc du niveau fédéral. Je ne peux bien évidemment répondre que sur ce qui concerne la Commission communautaire française, en particulier le secteur de la santé, pour lequel je suis compétente.

L'accord du non-marchand signé entre les partenaires sociaux et la Commission communautaire française en 2010 vise les secteurs du social, de la santé, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'aide aux personnes handicapées. Dans le cadre de cet accord, une mesure aborde la thématique « emploi et bien-être » pour les emplois subventionnés dans les divers secteurs. Précisée en 2011, elle contient deux volets : la création de l'asbl Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet) d'une part, et le soutien à des initiatives menées par les fonds sociaux paritaires d'autre part.

Les activités de l'asbl Abbet consistent à mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel en lien avec les problématiques du bien-être au travail. Ce programme comprend des actions spécifiques menées par l'Abbet elle-même, ainsi que la coordination d'actions thématiques, cela dans le cadre d'une collaboration avec les fonds de sécurité d'existence des secteurs concernés, le tout pour un montant maximal annuel de 350.000 euros.

L'Abbet propose des interventions relatives à la loi sur le bien-être au travail dans les associations. Ces interventions sont les suivantes :

- rencontrer les équipes dans les associations pour évaluer leurs attentes ;
- accompagner les associations dans la réalisation de leurs plans d'action et dans la mise en place de leurs politiques de bien-être ;
- apporter une expertise complémentaire aux conseillers en prévention en place ;
- effectuer des analyses de risque.

De plus, les fonds sociaux - Aide sociale et soins de santé (ASSS) et Institutions et services d'aide aux jeunes et aux handicapés (ISAJH) - et l'asbl Abbet ont décidé de s'associer pour élaborer une boîte à outils sur le bien-être au travail dans le secteur non-marchand, ce que l'on appelle la « Bobet ».

Les études réalisées depuis 2010 dans les secteurs concernés ont montré la méconnaissance de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail et l'existence de problématiques concernant son application. Il est apparu utile d'apporter aux employeurs et aux travailleurs concernés des outils adaptés pour mieux comprendre l'esprit de la loi et la façon de l'appliquer dans l'intérêt de tous.

À aucun moment, la préoccupation des usagers des services n'est oubliée. L'objectif de la loi est bien de travailler à la prévention des risques dans les domaines de la santé, la

sécurité, l'ergonomie, l'hygiène, l'embellissement des lieux de travail, l'environnement ainsi que des aspects psychosociaux.

La loi n'impose pas une obligation de moyens, mais bien de résultats. Elle fait appel à la créativité et à un réalisme de bon aloi, en fournissant des balises qui permettent à tous, travailleurs et employeurs, de s'investir au mieux dans la prévention.

Parmi l'imposante documentation relative à la loi sur le bien-être au travail, l'outil Bobet est inhabituel à plus d'un titre :

- il se base sur une connaissance de longue date des organisations et des travailleurs du non-marchand, récemment étayée par deux études sur la thématique du bien-être ;
- il a mobilisé des personnes de terrain pour des interviews, des enquêtes et le testing de l'outil, et plus particulièrement parmi les services employant moins de 50 travailleurs, tels que des associations qui ont moins de possibilités de consacrer du personnel à cette problématique ;
- son contenu a été approuvé au fur et à mesure de l'élaboration par les fédérations patronales et les organisations syndicales.

La Bobet se présente sous forme de fiches, courtes et adaptées au non-marchand, permettant d'appréhender le contenu de la loi et des obligations qui en découlent de manière simple et concise. Les fiches-outils ont pour but de soutenir les associations et leurs équipes dans les démarches d'adaptation ou de mise en place des différents volets de la prévention, en utilisant l'expérience de chaque travailleur.

La Bobet évoluera avec d'autres fiches-outils, parallèlement à l'évolution de la législation et grâce aux commentaires apportés par ses utilisateurs (directions et coordinations, conseillers en prévention, délégués syndicaux, etc.). Voilà ce qu'il en est des conditions de travail dans le secteur non marchand.

En matière de Fonction publique, et plus particulièrement en ce qui concerne votre question sur la réinsertion professionnelle dans les services de la Commission communautaire française, l'agent qui a été en congé de maladie de longue durée est tenu de se présenter au service interne de prévention et de protection au travail (SIPP).

Si le médecin du travail estime qu'il est nécessaire, pour le bien-être du travailleur, de le changer de service afin que sa réinsertion socioprofessionnelle se passe mieux, une demande en ce sens est adressée au fonctionnaire dirigeant.

Les formations à la gestion du stress font effectivement partie de celles qui sont disponibles dans le cadre du perfectionnement professionnel. Des conférences sur l'épuisement professionnel sont également organisées en lien avec la réglementation sur le bien-être au travail.

Pour information complémentaire au sujet des formations, il y a tant de formations liées à la réglementation sur le bien-être au travail que de formations liées au perfectionnement professionnel et plus spécifiquement, l'organisation, la communication, l'efficacité en matière de gestion du temps, etc.

J'en viens maintenant au volet « Santé » de votre interpellation. Comme vous le savez, la Commission communautaire française agréée 22 services de santé mentale qui constituent une offre de proximité et financièrement accessible aux personnes en souffrance.

Il me revient que certains services répondent à des demandes de plus en plus nombreuses de patients présentant des plaintes liées à l'épuisement professionnel, ou plus généralement à une souffrance liée au travail. Cela doit bien évidemment nous interpeller.

Dans le cadre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, le service de santé mentale est défini comme suit :

« Le service de santé mentale est un service ambulatoire qui, par une approche multidisciplinaire, et en collaboration avec d'autres institutions et personnes concernées par la santé, contribue au diagnostic et au traitement psychiatrique, psychologique, psychothérapeutique et psychosocial du bénéficiaire dans ses milieux habituels de vie, et à la prévention en santé mentale ».

À côté des missions générales d'accueil, de diagnostic et de traitement, une mission de prévention est donc bien présente et est décrite comme suit :

« Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention. Le service de santé mentale organise ou collabore à des activités de prévention étroitement liées à ses missions générales et, le cas échéant, aux projets spécifiques qu'il développe. »

Ces activités peuvent notamment consister en :

- l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de santé mentale de la population ;
- l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de santé mentale des travailleurs du réseau sanitaire et social ;
- des interventions spécifiques de prévention envers des groupes ciblés, notamment dans des lieux d'accueil de la petite enfance.

Certains services de santé mentale développent également des projets de santé mentale communautaire qui permettent de développer cette approche préventive en allant vers les personnes, au niveau des quartiers et des communautés, et en se basant sur les ressources des intéressés. Cette approche est intéressante puisqu'elle permet un travail en amont d'une éventuelle demande formulée auprès d'un service. Elle permet aussi de toucher des personnes qui n'auraient peut-être jamais fait la démarche de s'adresser à un service de santé mentale.

Enfin, après avoir énuméré les actions dépendant du décret ambulatoire, parmi les initiatives santé soutenues par la Commission communautaire française, un grand nombre - environ un tiers - concerne la santé mentale.

En ce qui concerne les concertations avec la Commission communautaire commune et le niveau fédéral, celles-ci ont lieu de manière intensive dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, qui comprend en son sein un groupe de travail dédié aux soins de santé mentale. Ses travaux sont consacrés au suivi des projets de l'article 107, ainsi qu'à la réforme des soins de santé mentale pour les enfants et les adolescents. Au niveau de la Commission communautaire française, la santé mentale est l'une des thématiques faisant l'objet d'un groupe de travail réunissant les divers acteurs bruxellois actifs dans ce domaine.

Madame la députée, j'espère avoir pu vous montrer en passant en revue ces différents volets que tant la santé

mentale que le bien-être des travailleurs constituent pour moi une préoccupation majeure.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). - Je vous remercie pour cette réponse très complète sur différents volets. Je retiens aussi que les 22 services de santé mentale, c'est-à-dire les acteurs de terrain, confirment la recrudescence des cas de dépression et de burn-out et des problèmes de santé mentale.

C'est une problématique qui doit nous interpeller, un phénomène de société qui est sans doute en train de s'installer et doit mobiliser l'ensemble des acteurs, car il est inquiétant non seulement sur le plan de la santé, mais aussi des répercussions au travail et des coûts en matière de sécurité sociale. De là ma dernière question sur les liens entre les niveaux de pouvoir concernés, mais je suis rassurée de voir qu'un groupe de travail est dédié à cette tâche au niveau de la conférence interministérielle de la santé publique.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

L'EXPOSITION EUROPALIA TURQUIE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - J'ai un peu l'impression de vous faire goûter des figues après Pâques, mais l'exposition Europalia Turquie ne fermera ses portes que le 31 janvier prochain et mon interpellation est donc toujours d'actualité.

Cette exposition est un événement culturel majeur mais qui, pour diverses raisons que je vais vous présenter, ne saurait se limiter à une lecture strictement culturelle.

D'abord, cette exposition se tient l'année même de la commémoration du centenaire du génocide arménien. Et l'on sait que ce génocide a signifié l'éradication et la destruction systématique, durant des décennies, d'un patrimoine religieux important, principalement en Anatolie. Cette région est le berceau historique des populations arméniennes et constitue l'un des sujets majeurs de l'exposition Europalia Turquie.

Ensuite, contrairement à un nombre croissant de pays, la Turquie persiste à ne pas vouloir reconnaître ce génocide.

Enfin, les circonstances dans lesquelles s'est déroulé cet événement, en l'occurrence celles de la campagne électorale turque d'il y a deux mois environ, se caractérisent par des initiatives et des prises de position très claires de la part de plusieurs acteurs politiques en Belgique. Je pense notamment au refus d'ouvrir les portes d'un palais du Heysel au président de la Turquie, dans le cadre de l'organisation d'un meeting électoral organisé à l'intention des Belges et Européens d'origine turque, meeting concomitant aux cérémonies d'inauguration d'Europalia Turquie.

Ces divers éléments montrent que cette exposition n'est pas seulement un fait culturel et qu'elle touche les sensibilités de nombreux Bruxellois d'origines diverses. Ces Bruxellois ont notamment suivi l'inauguration de cette exposition et se sont montrés attentifs à son contenu, ainsi qu'au discours politique qui a été tenu. À titre d'exemple, ces Bruxellois se sont posé la

question de savoir pourquoi les institutions représentant les minorités arménienne, assyrienne, grecque et kurde n'étaient pas invitées à la présentation du programme d'Europalia Turquie.

La presse a d'ailleurs largement fait écho de ces nombreuses réactions, donnant de cet événement une image pour le moins controversée.

Or, et j'insiste sur ce point, il importe qu'Europalia Turquie soit aussi l'occasion d'apaiser les tensions qui se sont manifestées à l'occasion des fêtes de commémoration du centenaire du génocide arménien. Les organisateurs d'Europalia Turquie en sont parfaitement conscients, car ils ont eux-mêmes procédé à des remaniements, des modifications, par exemple dans l'organisation d'une conférence qui mettait en présence des orateurs qui, manifestement, ne jouaient pas la carte de l'apaisement et du respect mutuel.

Mesdames les Ministres, vous le savez mieux que moi : la culture est un vecteur identitaire puissant. Sa mise en valeur peut conforter ou infirmer certaines thèses identitaires, ce qui fait de la culture un vecteur politique tout aussi puissant.

Mon souhait est d'entendre le Collège de la Commission communautaire française s'exprimer sur ces enjeux. En tant que ministre en charge des Relations internationales, vous ne pouvez ignorer les diversités culturelles qui se multiplient au sein de notre Région, ni les aspirations de nombreux Bruxellois au respect et à la compréhension mutuelle.

En réponse à une question parlementaire de mars dernier au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre Rudy Demotte disait qu'Europalia tiendrait compte de toutes les composantes du pays mis à l'honneur et que la dimension arménienne serait assurée à travers différents projets. Il m'a d'ailleurs confirmé cet élément lors d'une question que j'ai eu l'occasion de lui poser il y a trois semaines. Il a également précisé qu'il s'agissait, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, de contribuer, dans les limites de ses moyens, au rapprochement entre la Turquie et l'Arménie sur cette question éminemment sensible.

Même si la contribution financière de la Commission communautaire française à Europalia Turquie est très faible via Wallonie-Bruxelles international (WBI), nous sommes, par ailleurs, liés à la Turquie via un accord de coopération qui porte sur des échanges culturels, scientifiques et médiatiques qui ne nous autorise pas à fermer les yeux sur les enjeux sous-jacents, en l'occurrence, à cette exposition d'Europalia.

En matière de Culture, précisément, cet accord de coopération évoque le soutien réciproque de la Turquie, de la Communauté française et de la Commission communautaire française à la participation de leurs artistes aux expositions, biennales et symposiums internationaux, tout comme l'organisation d'expositions. Le souhait de cet accord est d'encourager les initiatives visant à une meilleure connaissance de leurs civilisations, langues et littératures respectives. Un volet de cet accord porte également sur le patrimoine par l'échange d'experts et de publications, ainsi que la coopération dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire de l'art, de la muséologie et de la restauration de biens historiques.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations précises sur une garantie de la représentation équilibrée des composantes historiques, et plus particulièrement de la dimension arménienne, dans le cadre de cette exposition ? Par ailleurs, pouvez-vous vous joindre à l'avis du ministre-président Rudy Demotte pour avancer, au départ de vos compétences de la Commission communautaire française, sur un rapprochement, aussi minime ou symbolique soit-il, entre la Turquie et

l'Arménie sur ces questions auxquelles de nombreux Bruxellois restent très attentifs ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- L'organisation d'Europalia, manifestation à caractère principalement culturel, revêt un caractère particulier cette année. En effet, cette édition consacrée à la Turquie se déroule l'année de commémoration du centenaire du génocide arménien perpétré sous l'Empire ottoman. Or l'État turc continue de nier l'existence d'un massacre de masse et refuse la qualification de génocide. Le débat sur la reconnaissance de ce terme attise les tensions un peu partout, y compris au sein des composantes de notre société.

Europalia est un festival international culturel qui a pour vocation de présenter les différentes facettes d'un pays. L'objectif est ici de parler d'art, pas de politique, mais dans le contexte qui nous occupe, la dimension politique est prégnante. C'est l'occasion de mettre à l'honneur les identités multiples, la mosaïque des cultures qui composent la Turquie, dont celles des Arméniens, des Arméniens, des Grecs pontiques, des Kurdes et de bien d'autres minorités. C'est tout un pan de richesses culturelles considérables qui ont été, pour la plupart, effacées mais dont les empreintes restent profondément enracinées.

La culture arménienne fait partie du passé, du présent et du futur de la Turquie. Elle a donc sa place à l'exposition Europalia Turquie, exposition qui doit contribuer à l'apaisement des tensions. La culture est un vecteur de pacification et de cohésion sociale qui peut contribuer à renforcer les remparts contre les replis identitaires, les nationalismes, mais également les exclusions. Il est donc important que ce festival ouvre un dialogue qui nous permette d'accompagner certains de nos concitoyens sur le chemin du dialogue, de la réconciliation, de la reconnaissance et du respect mutuels.

C'est également l'occasion d'affronter les démons du passé et de faire un travail de mémoire au travers de la mise en lumière de l'histoire culturelle et artistique de la Turquie, dans toute sa diversité. Il s'agit d'un message fort adressé au peuple arménien, mais aussi à toutes les minorités en mal de reconnaissance à travers le monde.

En juin 2011, un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la Commission communautaire française d'une part, et la République de Turquie de l'autre, a été signé en matière de Culture, de Formation et de Recherche scientifique. Où en est la mise en œuvre de cet accord ?

Concernant Europalia Turquie, pourriez-vous nous rassurer quant à l'ouverture du festival aux différentes composantes de la Turquie de façon équilibrée ? Quelle place y sera-t-elle accordée à la culture arménienne ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes FDF et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre interpellation, qui témoigne de vos préoccupations en matière de respect des droits des minorités. Elle me permet par ailleurs de dresser un rapide état des lieux de l'accord signé entre la Commission communautaire française et la République de Turquie.

Le 7 juin 2011, un accord de coopération a été conclu en matière de Culture, de Formation, de Jeunesse et de Recherche scientifique entre le gouvernement de la

Communauté française de Belgique, le gouvernement de la Région wallonne et le collège de la Commission communautaire française d'une part, et le gouvernement de la République de Turquie d'autre part.

Ce document a été ratifié par les trois gouvernements de nos entités belges francophones. Nous attendons qu'il le soit par la partie turque pour pouvoir tenir, le cas échéant, une commission mixte permanente avec des projets s'articulant autour des secteurs susmentionnés.

La Commission communautaire française n'est donc pas, à ce stade, liée à un accord de coopération avec la Turquie. Entre-temps, toutes les actions francophones lancées à travers Wallonie-Bruxelles international (WBI) le sont hors accord. À ce stade, seule la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des projets réguliers avec la Turquie.

Au vu de la situation politique régionale du moment, et notamment de la guerre civile syrienne, il nous semble peu probable qu'une ratification de l'accord ait lieu rapidement. En effet, la diplomatie turque est préoccupée par les événements qui se déroulent à ses frontières depuis le début de l'année 2011 et ses priorités en sont fortement affectées.

En décembre 2014, l'ambassade de Turquie en Belgique a fait savoir que la ratification de l'accord par la partie turque était une question d'agenda. Nous nous tenons évidemment au courant des événements qui pourraient amener le dossier à évoluer. Rien n'a cependant été signalé depuis lors.

Pour l'année 2015, la Commission communautaire française n'a pas participé au financement d'Europalia Turquie, que ce soit via la Culture ou les Relations internationales. Concernant cette compétence, notons qu'un seul projet a vu le jour cette année, provenant de l'asbl Eyad Maison de la Turquie, portant sur l'envoi de chaises roulantes électriques dans la région d'Emirdağ. Celui-ci a été soutenu via l'article budgétaire dédié aux subventions aux associations.

Nous serons réceptifs à tout projet de collaboration entre des associations bruxelloises et turques si celui-ci se révèle intéressant et si ces associations respectent bien évidemment, comme c'est le cas pour tous les autres projets de coopération de la Commission communautaire française, les droits de l'Homme et les valeurs démocratiques. Ce projet de collaboration doit être axé sur de la coopération internationale et concerner des matières dont la Commission communautaire française a la compétence : Handicap, Santé, Formation professionnelle...

En ce qui concerne le volet culturel, ma collègue Fadila Laanan confirme que différents artistes arméniens ont bien été retenus dans le cadre d'Europalia Turquie, bien que l'on puisse convenir qu'il est extrêmement délicat de dresser une liste exhaustive des artistes sur la base de leur origine ethnique.

Concernant l'idée d'un rapprochement, même symbolique, entre la Turquie et l'Arménie, ma collègue m'informe à cet égard qu'elle a notamment décidé d'accorder le montant maximum de 20.000 euros à l'asbl Plate-forme 50, dans le cadre de l'appel à projets lancé en juin dernier, relatif à la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles. Cette asbl organise une soirée intitulée « Regards croisés Turquie/Arménie », de même qu'un dialogue interculturel en collaboration avec le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), une soirée de rencontres musicales croisées, et une classe de maître de musiques traditionnelles turques et arméniennes.

À titre d'exemple encore, dans le cadre de l'édition 2015 du Festival du film méditerranéen, plusieurs documentaires arméniens seront diffusés et mis à l'honneur.

Voilà qui devrait répondre à vos interrogations quant à l'implication de la Commission communautaire française dans Europalia Turquie et à vos légitimes questionnements en rapport avec la mise en valeur des diversités culturelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je vous remercie pour votre réponse précise. Je sais bien que l'accord de coopération avec la Turquie n'a pas encore été ratifié du côté turc, même si c'est une question d'agenda, comme l'avait confirmé l'an dernier Rudy Demotte à la Fédération Wallonie-Bruxelles. On avait alors l'impression que c'était imminent, mais il semble que cela prenne en réalité plus de temps.

Toujours est-il que cet accord plaide pour une attention soutenue aux principes fondamentaux des droits de l'homme dans les différents pans sectoriels que vous avez évoqués : presse, échanges de journalistes, histoire, culture.

J'apprécie l'initiative de la ministre de la Culture de soutenir des moments de rencontre qui sont entre autres le fait du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI). J'ai eu l'occasion de participer à cette première soirée d'échanges croisés, il y a trois semaines ou un mois, entre représentants de la communauté turque et de la communauté arménienne. C'était très intéressant, et une première à Bruxelles. Je plaide pour que ce premier pas initié par le CBAI soit suivi et renforcé par d'autres, qu'il y ait des lieux d'échange et d'expression dans des endroits neutres et pacifiés. Pourquoi, d'ailleurs, ne pas consacrer un Jeudi de l'hémicycle à cette question, avec une préparation idoine ?

Une première étape a été franchie et elle doit être suivie par une seconde. Je plaide pour un soutien réel du Gouvernement de la Commission communautaire française pour toute initiative prise et tout projet visant la rencontre entre ces deux communautés. C'est la seule manière d'avancer de façon crédible à l'égard de cet enjeu qui touche de nombreux Bruxellois.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

UNE APPROCHE INTERCULTURELLE DU VIEILLISSEMENT

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Notre société est confrontée au défi du vieillissement de la population belge comme d'origine étrangère. Contrairement à ce que certains pensaient ou souhaitaient, la plupart des personnes vieillissantes issues de l'immigration ne vont pas rentrer dans leur pays d'origine pour y couler leurs vieux jours au soleil ou ailleurs.

Ce vieillissement est un phénomène difficile à chiffrer et qui apparaît depuis peu dans le champ des interrogations tant des personnes concernées que des professionnels de l'aide et des soins, des associations, des chercheurs, des politiques. On peut en quelque sorte parler d'une « invisibilité ».

À cet égard, une cartographie précise de la population du pays serait intéressante afin d'objectiver au mieux le phénomène du vieillissement de la population issue de l'immigration. Cette population est très hétérogène et présente des profils très différents. Les chiffres qui ressortaient des tableaux de bord de

la Région bruxelloise au début de la législature précédente laissaient prévoir une augmentation importante des personnes d'origine étrangère dans la population âgée dans les années à venir.

Les besoins de ces personnes d'origine étrangère sont en partie semblables à ceux des autres personnes âgées : autonomie, besoin d'aide et de soins à domicile, besoin d'hébergement, besoins en loisirs.

Lors de la précédente législature, néanmoins, le ministre compétent affirmait que les différences culturelles n'étaient pas sans influence sur l'expression des besoins et sur l'appel aux services professionnels. On constatait également une évolution générationnelle défavorable quant à la prise en charge intrafamiliale, renforçant certaines formes d'isolement.

La plupart des personnes susceptibles d'intégrer une structure adéquate de soins sont soumises à l'improvisation. Elles ne connaissent pas les dispositifs à leur disposition au niveau des mutuelles, ni les possibilités de compensation de salaire pour les aidants proches, ni d'autres aspects concrets de la prise en charge à domicile. Il y a beaucoup de structures associatives qui tentent de répondre à la préoccupation nouvelle de ces personnes âgées et qui créent des synergies ayant des finalités similaires.

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Elles proposent plusieurs services : des permanences d'aide sociale, administrative ou juridique, de la guidance psychosociale, de la médiation et des activités de groupes.

Il faut développer et encourager les initiatives qui visent à informer les groupes cibles. Le tissu associatif impliqué doit être soutenu et encouragé.

Mais, concrètement, que font les pouvoirs publics ? Bien entendu, chacun souhaite vieillir chez soi, entouré des siens. Quand c'est possible. Face à l'hétérogénéité de la population vieillissante, de nombreuses offres ont vu le jour : maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences-services, centres de jour, mais également séniories et accueil de jour.

En Belgique, environ 21% des plus de 80 ans vivent en institution. Cela signifie qu'une majorité de personnes de plus de 80 ans vivent encore chez elles, en faisant parfois appel à des services d'aide et de soins à domicile. Même après 85 ans, une minorité vit en institution. Il y aurait très peu de demandes de personnes d'origine étrangère de séjourner en institution, et donc également peu de préparation à l'accueil de personnes âgées de culture différente.

Que l'on soit belge d'origine ou d'origine étrangère, il est difficile d'accepter les limites qu'implique la prise en charge institutionnelle, qui peut être très dure à vivre pour beaucoup. La déclaration de politique générale est donc fortement axée sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile lorsque cette solution est envisageable.

Le Gouvernement francophone bruxellois a annoncé son intention de soutenir le développement d'hébergements alternatifs à la maison de repos. Aussi, trois maisons communautaires pour personnes âgées et deux résidences-services ont déjà été agréées en début de législature.

Beaucoup d'associations se sont organisées pour répondre aux besoins et attentes de ce public spécifique : les asbl Maison Biloba et Convivial ou les maisons kangourous, pour ne citer que celles-là.

Il semble néanmoins que la prise en compte de la dimension interculturelle par les pouvoirs publics dans ce contexte-là

reste insuffisante. Aujourd'hui, faute de réponse, de plus en plus d'initiatives émanent du secteur privé, désireux de mettre en place des structures spécifiques.

Il existe, me semble-t-il, une réelle tendance sociétale à développer des projets d'habitats groupés ou des maisons de repos pour personnes d'origine étrangère. Si la volonté de briser l'isolement des personnes âgées originaires de la migration est louable, une approche interculturelle orientée vers l'échange est préférable au communautarisme, tout en gardant les spécificités culturelles des individus à l'esprit. C'est un élément important en termes de cohésion sociale.

Mentionnons enfin les recommandations issues de la journée de réflexion sur le thème des migrants âgés, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles international (WBI) et le Conseil de l'Europe, adoptées le 21 décembre 2010 par le Comité européen sur les migrations (CDMG). Le texte encourage la prévention des risques de vulnérabilité des migrants âgés et l'amélioration de leur bien-être.

Qu'en est-il du plan seniors annoncé lors de la précédente législature ?

Quelle est l'approche de votre cabinet en matière de vieillissement des migrants ? Quelles sont les pistes privilégiées en la matière ?

Disposez-vous de chiffres concernant les populations vieillissantes d'origine étrangère en Belgique ? Qui sont-elles ? D'où viennent-elles ? Quels profils présentent-elles ? Quels sont leurs besoins ? Quelles sont les dernières études menées à leur sujet ?

Quelles sont les associations subsidiées qui travaillent dans le secteur de l'information, l'accueil et l'accompagnement de ces publics spécifiques ?

Quelles initiatives sont menées pour sensibiliser et informer les personnes âgées et leurs familles des services et structures d'accueils existants ? Quels sont les projets innovants en la matière ?

Avez-vous connaissance de projets visant à la création de structures d'accueil spécifiques pour personnes d'origine étrangère ? Si oui, les soutenez-vous ? Envisagez-vous de rencontrer leurs équipes ? Quels sont vos contacts avec le terrain concernant les demandes particulières ?

Quel est le bilan des associations qui se spécialisent dans l'accueil des séniors d'origine étrangère ? Je citerai à nouveau les asbl Maison Biloba et Convivial, mais aussi le projet d'habitat kangourou de l'asbl Dar Al Amal (« Maison de l'espoir ») ou encore la Bonne Maison de Bouzanton, une maison de repos adossée au CPAS de Mons qui intègre la dimension interculturelle, via, notamment, des formations à l'interculturalité. Les personnes qui y sont en charge des personnes âgées sont d'origines très diversifiées.

Est-il envisagé d'étendre ce genre de projet pilote à tout notre territoire ? Quels types de collaborations entretenez-vous avec les associations citées ?

Votre prédécesseur, M. Emir Kir, envisageait d'interroger les conseils consultatifs sur la problématique du vieillissement des personnes d'origine étrangère afin de voir si des projets concrets pourraient émerger à Bruxelles. Avez-vous eu vent de cette action ?

Quelles sont les concertations entre les différentes entités fédérées en matière de vieillissement de la population d'origine étrangère ?

(Applaudissements sur le banc du groupe FDF)

*(Mme Julie de Groot, présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je vous remercie, Madame Sidibé, d'avoir abordé cette importante thématique aujourd'hui. Comme vous l'avez dit, son importance est d'autant plus grande qu'il s'agit de personnes qui, pour la plupart, sont « invisibles ».

Lors du colloque que l'association Convivial a consacré il y a quelques années à ce sujet, on parlait de populations « discrètes ». Pour ma part, j'estime que votre façon d'en parler en termes d'invisibilité est encore plus imagée. Ces populations sont effectivement invisibles, mais elles sont aussi nombreuses. Et c'est précisément leur nombre qui explique que des structures, constituées ou non en asbl mais parfois seulement soucieuses de réaliser un profit, s'intéressent à elles. Les pouvoirs publics, quant à eux, sont placés devant le fait accompli.

Je voudrais aujourd'hui aborder cette thématique sous un autre angle que celui envisagé par Mme Sidibé, qui distingue l'approche interculturelle de l'approche communautaire. À mon avis, cette manière de voir les choses est quelque peu stigmatisante et je ne la privilégierais donc pas. M'inspirant du secteur de la santé publique, je préfère parler d'approches verticale et horizontale.

Il me paraît plus intéressant d'aborder les choses de cette manière, car l'on voit alors apparaître des solutions. Si l'on part du principe qu'il faudrait que l'approche verticale actuellement privilégiée cède le pas sur une approche horizontale, cela implique de renforcer les acteurs de cette dernière. Qu'est-ce que la Commission communautaire française met en place pour renforcer les acteurs qui travaillent au niveau horizontal ? Ces acteurs se retrouvent, me semble-t-il, dans toutes les matières gérées par la Commission communautaire française, notamment en cohésion sociale avec les politiques d'alphabétisation. Comment les personnes âgées peuvent-elles bénéficier de ces politiques ? On retrouve également ces acteurs dans le domaine de la santé. Comment tirer profit de l'excellent travail réalisé aujourd'hui par les maisons médicales et par les autres centres qui œuvrent en santé communautaire ? Comment recycler leurs pratiques dans d'autres secteurs ?

Nous allons accueillir la compétence de la promotion de la santé, au niveau de laquelle un certain travail est possible. De votre côté, vous vous occupez des services d'aide à domicile. Comment parvenir à outiller, former et renforcer les services d'aide à domicile pour rencontrer la problématique ?

Concernant l'action de la Commission communautaire commune, que peut-on mettre en place pour que nos maisons de repos publiques puissent aborder cette thématique de manière sereine, correcte, efficace et respectueuse ?

Dès lors, en plus des projets pilotes, des pratiques innovantes et des bonnes pratiques que vous voyez se multiplier au quotidien et qui ont trait aux besoins universels des personnes âgées, mais aussi aux besoins spécifiques des populations issues d'une immigration plus récente, comment soutenez-vous horizontalement les services dont vous avez la charge au niveau de la Commission communautaire française ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre question qui aborde un sujet auquel nous sommes tous sensibles.

Je suis convaincue que la question du vieillissement est avant tout d'ordre culturel. Le vieillissement est façonné par les expériences et les années, mais il est également influencé par la manière dont on le vit chaque jour.

Je partage votre avis, Madame Sidibé : le métissage culturel a une influence sur la fin de vie de chacun. Le vieillissement est traité différemment selon les cultures, et c'est là tout l'enjeu en Région bruxelloise. Il faut pouvoir l'assumer dans un contexte interculturel qui permette à chaque personne âgée, avec sa famille, de trouver une solution adaptée aux circonstances.

Le vieillissement revêt des significations variables selon le lieu où l'on se trouve. Dans certains pays d'Afrique du Nord, la place des personnes âgées est particulièrement valorisée et les solidarités familiales sont extrêmement étendues. Il en va de même dans nombre d'autres pays africains où l'ancêtre est considéré comme source de sagesse. Il y a donc une prise en charge d'ordre familial de la vieillesse, encouragée par des liens de solidarité et de proximité.

A contrario, historiquement chez nous, la vieillesse est davantage prise en charge par la collectivité. Les maisons de repos se développent de façon significative depuis de nombreuses années, les services résidentiels ne faisant que s'agrandir. Bien que ces politiques soient sujettes à débat, elles apportent une vision différente du vieillissement, impliquant une expérience très éloignée de ce qu'il se passe dans d'autres contextes culturels.

Ces visions différentes, il est essentiel de les assimiler en Région de Bruxelles-Capitale. Il importe que chacun trouve sa place dans un dispositif adapté, mais il est également incontournable de prendre en considération les référents culturels de toute personne.

Il faut concevoir un vieillissement équitable qui tienne compte à la fois de la diversité culturelle, mais aussi de la dignité et de l'intégrité de la personne. Cette vision du vieillissement équitable, c'est celle que je veux inscrire dans les différents projets politiques soutenus. Plusieurs pistes sont explorées afin de mettre en place des dispositifs équilibrés.

La déclaration de politique de la Commission communautaire française évoque les premières lignes de ce Plan seniors dont vous parliez. Les politiques du collège doivent être axées sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile lorsque cette solution est envisageable. Les personnes âgées doivent pouvoir également gérer leur propre vie et participer de façon active à la vie sociale en tenant compte de leurs nécessités, de leurs capacités et de leurs besoins.

Le défi nécessite de placer les personnes âgées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement, mais aussi de politiques de Logement, de Mobilité, d'Aménagement du territoire, de Sport et de Culture (c'est indiqué noir sur blanc dans la déclaration de majorité), en tenant compte de l'évolution sociologique de la population et du facteur de diversité culturelle. Nous nous rejoignons donc sur les objectifs, Madame Sidibé.

Depuis le début de la législature, notre politique est axée sur le renforcement de l'aide à domicile. Nous avons pris des solutions fortes et pérennes dans ce secteur. Nous avons augmenté le contingent de 7.000 heures supplémentaires au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois. Nous avons également augmenté la reconnaissance de l'ancienneté pour le personnel

des différents services agréés en Commission communautaire française. Ce sont de vraies perspectives pour le renforcement de la dimension interculturelle de l'offre de services.

Nous savons que le personnel des services agréés est réellement interculturel, ce qui permet bien évidemment un accompagnement spécifique. Mieux encore, l'aide familiale constitue une vraie porte d'entrée pour la personne âgée au niveau d'un accompagnement plus global vers des structures adaptées aux situations personnelles et culturelles de chacun. Vous citez d'ailleurs dans votre interpellation différentes structures que je soutiens et subsidie via ma compétence de l'Aide aux personnes, notamment, en Commission communautaire commune.

Je soutiens également les structures d'accueil spécifiques pour les personnes d'origine étrangère.

La Maison Biloba est un centre de jour pour personnes âgées particulièrement innovant que je soutiens avec enthousiasme. Ce point d'ancrage s'adresse explicitement aux seniors du quartier Brabant, quelles que soient leurs origines, mais aussi à leurs familles et à leurs proches. Son habitat de vie solidaire offre un logement social aux seniors, qui y vivent de façon autonome. Ce type de dispositifs permet d'innover en matière d'accompagnement des personnes âgées, tout en s'imprégnant des aspects interculturels.

J'ai décidé d'augmenter le soutien aux centres de jour pour personnes âgées en augmentant leurs subsides annuels. Ces dispositifs sont à renforcer dans la perspective qui nous occupe, car ils sont souvent liés à une vie et à une dynamique de quartier. Ceci permet d'accrocher les personnes âgées via des activités journalières. Une série de centres ont vu leur budget augmenter dès l'année dernière. Je travaille à une programmation en la matière.

Je soutiens également des dispositifs de maisons kangourous via le projet du CPAS de Molenbeek. Ces habitations collectives intergénérationnelles regroupent chacune quatre personnes de plus de 60 ans et une famille monoparentale ayant maximum deux enfants à charge. Ce type de logement est une alternative innovante et intéressante par rapport à la maison de repos pour les personnes qui se sentent seules ou en insécurité à domicile. Elles sont également parfois plus adaptées à un certain public.

Enfin, Mme Moureaux a parlé du dispositif absolument remarquable de Convivial. Cette asbl effectue un travail précieux d'accompagnement vers le logement en tant qu'association d'insertion par le logement (AIPL), mais est aussi reconnue comme centre d'aide aux personnes. Depuis désormais vingt ans, elle assure un réel accompagnement adapté pour des personnes âgées réfugiées. Je me suis rendue dans cette association il y a deux semaines, et cela pour la deuxième fois depuis moins d'un an, et j'ai eu énormément de rendez-vous avec son équipe au sein de mon cabinet.

Je suis tout à fait favorable au questionnement des différents conseils consultatifs sur la problématique du vieillissement. Toutefois, je pense que des initiatives innovantes telles que celles que je viens de mentionner doivent continuer à émerger du terrain afin de répondre à ces enjeux capitaux pour Bruxelles.

Concernant les données relatives aux personnes âgées d'origine étrangère, de nombreux chiffres circulent. Pour avoir des données précises permettant de faire des études approfondies, il faut cependant savoir que les données officielles, dont celles de l'état civil, ne fournissent pas l'origine des personnes. On connaît leur nationalité, mais il est impossible de distinguer, parmi les Belges, ceux qui sont d'origine étrangère.

Au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, un groupe de travail appelé « Ethnicity and Health » a été créé. C'est l'un des sujets auquel il est en train de travailler. Il a donné sa préférence à l'utilisation de l'hétéro-identification, sur la base de variables objectives comme la nationalité, le lieu de naissance, l'historique de la nationalité, la nationalité et le lieu de naissance des parents, par rapport à l'utilisation de variables subjectives comme l'auto-identification.

Ce travail va se poursuivre avec l'aide de l'Agence intermutualiste (AIM), sur la base d'une convention que l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) devrait conclure avec elle. Bien entendu, le travail réalisé dans le cadre de la santé des personnes âgées d'origine étrangère sera applicable pour les prises en charge dans le cadre de l'aide aux personnes. Pour plus d'informations sur ce sujet, s'agissant de la CIM de la santé publique, je vous invite à interroger ma collègue Cécile Jodogne.

Quant à la sensibilisation, elle est prise en charge par le secteur associatif. Les antennes bruxelloise et verviétoise de l'asbl Éneo, mouvement social des aînés, anciennement Union chrétienne des pensionnés, travaillent dans ce sens via des groupes abordant les questions d'interculturalité. L'asbl Question santé a rédigé un dossier intitulé « Le vieillissement des migrants », consultable sur son site internet. L'asbl Culture et Santé publie un dossier thématique sur le sujet. La Fondation Roi Baudouin a également publié plusieurs documents sur le sujet. Je peux également signaler que des communes bruxelloises sont actives dans ce domaine, notamment via les conseils consultatif des seniors. Enfin, pour terminer la liste des exemples, je peux encore citer Infor-Homes et le Centre de documentation et de coordination sociale, entre autres, avec son site Bruxelles social en ligne.

Enfin, concernant les relations entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, comme vous venez de l'entendre, les démarches sont complémentaires et ma double casquette est fort utile dans la réalisation des différents objectifs. Un exemple parmi d'autres : j'ai augmenté les subsides des centres de jour pour personnes âgées en Commission communautaire française en 2015. Il était donc logique que je renforce également le seul centre de jour subventionné en Commission communautaire commune en 2016. Ainsi, la Commission communautaire commune augmentera son soutien à la Maison Biloba en 2016. Cette démarche cohérente et volontariste démontre que la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune se dirigent bien dans la même direction.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Il importe de renforcer les structures de première ligne sur le terrain, tant dans les domaines de la formation que de l'information ou de l'accueil, et de travailler sur une mixité à la fois intergénérationnelle et culturelle. L'approche interculturelle doit être privilégiée.

À mon sens, une approche communautariste n'équivaut pas à une forme de stigmatisation. Cette approche est bien réelle et va se développer si les pouvoirs publics n'offrent pas suffisamment de réponses aux demandes concrètes. C'est pourquoi il importe de rester attentif aux demandes du terrain. J'entends beaucoup de demandes légitimes autour de moi. Il faut pouvoir y répondre et ne pas se contenter d'une approche opposant interculturalité et communautarisme. Ces deux types d'approches ne sont pas forcément contradictoires. De nombreux projets concrets émergent, qui viennent renforcer cette dimension.

La vieillesse est effectivement subjective dans certaines communautés. Je suis convaincue de l'apport positif de

l'approche interculturelle à l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées en Occident. C'est une richesse qu'il convient d'exploiter.

(Applaudissements sur les bancs des groupes FDF et cdH)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

(M. Vincent De Wolf prend place au Bureau en qualité de secrétaire)

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

LE PREMIER BILAN DE LA GARANTIE JEUNES

DE **M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

À **M. DIDIER GOSUIN**, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question d'actualité est transformée en interpellation et reportée à une prochaine réunion.

VOTE RÉSERVÉ

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 15 JUILLET 2014 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, CONCERNANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT INTERFÉDÉRAL DE STATISTIQUE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux [doc. 33 (2015-2016) n°1].

Il est procédé au vote.

- 57 membres sont présents.

57 répondent oui.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dillies, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle

Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwhede.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA COHÉRENCE DE LA RÉMUNÉRATION ET DES INDEMNITÉS DU PERSONNEL
ET DES MANDATAIRES DES CENTRES CULTURELS BRUXELLOIS

DE **MME MICHÈLE CARTHÉ**

À **Mme FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Les centres culturels francophones sont répartis en différentes catégories et leur gestion est placée sous la responsabilité du président, des administrateurs, du directeur et du personnel.

En Région bruxelloise, combien de centres culturels sont-ils subsidiés par la Commission communautaire française et/ou la Communauté française ?

Les rémunérations de la direction et du personnel dépendent-elles de la catégorie et suivent-elles des barèmes officiels ?

Les montants des indemnités des administrateurs et du président sont-ils encadrés par des recommandations décrétales ? Des montants maxima ou minima sont-ils recommandés en fonction de la catégorie du centre culturel ?

Quelle est, à ce propos, la mission des inspecteurs qui participent régulièrement aux réunions des conseils d'administration ?

Disposez-vous d'informations ou d'un tableau permettant de vérifier la cohérence ou la non-cohérence de la situation dans les différents centres culturels francophones de la Région ? Nous avons appris en juillet dernier, par exemple, qu'un président de centre culturel percevait une indemnité mensuelle de 1.000 euros alors que pour d'autres centres culturels, il n'y a aucune indemnité de prévue. De telles différences sont surprenantes, même si je suis certaine que tous sont très impliqués dans la gestion de leur centre culturel. Comment appréciez-vous cette situation ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La Région bruxelloise compte onze centres culturels reconnus par la

C.R. N° 23 (2015-2016)

Commission communautaire française ou la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- le centre culturel d'Anderlecht Escale du nord ;
- le centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe Le Fourquet ;
- le centre culturel de Bruxelles Nord Maison de la création ;
- le centre culturel d'Etterbeek Espace Senghor ;
- le centre culturel d'Evere L'Entrelà ;
- le centre culturel de Ganshoren La Villa ;
- le centre culturel de Jette Armillaire ;
- le centre culturel de Saint-Gilles Jacques Franck ;
- le centre culturel de Watermael-Boitsfort La Vénérie ;
- le centre culturel de Woluwe-Saint-Lambert Wolubilis ;
- le centre culturel de Schaerbeek.

Les rémunérations sont effectivement fixées de manière officielle suivant les barèmes en vigueur de la commission paritaire 329. En revanche, le montant des indemnités des administrateurs et du président n'est pas encadré par des recommandations décrétales, car aucune indemnité n'est, en principe, prévue en leur faveur. L'octroi d'une telle indemnité doit, dès lors, être soumis à la décision de l'assemblée générale.

Les délégués du Service public francophone bruxellois ne remplissent, à cet égard, aucune mission d'inspection, s'agissant du rôle des inspecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, j'ai chargé mon administration de collecter ces données dans les meilleurs délais, en collaboration avec nos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Je remercie la ministre pour ses réponses. Effectivement, nous attendons avec impatience les informations qui sont en cours de compilation. On se réjouit que les rémunérations soient bien fixées officiellement - on s'en doutait un peu - par une commission paritaire. Par contre, en ce qui concerne les indemnités, la situation semble encore assez floue. Il serait peut-être intéressant non pas d'avoir des directives, mais plutôt des recommandations en la matière.

Nous verrons quelle est la situation sur le terrain lorsque vous nous fournirez le tableau.

LE MATRIMOINE

DE **MME VIVIANE TEITELBAUM**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance.

L'OCTROI D'UN SUBSIDE DE 20.000 EUROS AU SAMU SOCIAL

DE **M. ALAIN MARON**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE PETITE L'ENFANCE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le SAMU social vient de se voir octroyer par le Gouvernement de la Commission communautaire française, pour la période courant du 1er juillet au 31 décembre 2015, un subside de 20.000 euros pour la mise en place de sa Cellule petite enfance et soutien à la parentalité, pour les familles hébergées par le SAMU social.

À quelle activité du SAMU social exactement ce subside est-il dédié ? Est-ce pour la cellule qui s'occupe essentiellement des familles roms, intitulée « familles en errance », par ailleurs une compétence de la Commission communautaire commune, ou pour l'accueil au Petit Rempart lui-même ?

Quels sont les objectifs du projet ? À quel public s'adresse-t-il ? S'agit-il d'un subside non récurrent ou sera-t-il renouvelé pour 2016 ? Ce subside augure-t-il un soutien de la Commission communautaire française à la politique de lutte contre le sans-abrisme, jusqu'ici surtout prise en charge par la Commission communautaire commune, ou un soutien de la Commission communautaire française, dans son volet enfance, aux projets soutenus par la Commission communautaire commune ?

Comptez-vous, de manière analogue, soutenir les nombreux projets relatifs à la petite enfance ou à l'accueil de l'enfance des maisons d'accueil pour les sans-abri, outre le SAMU social ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- À la suite de ma proposition, le gouvernement francophone bruxellois a approuvé, le 8 octobre dernier, l'octroi d'une subvention de 20.000 euros en faveur de l'asbl SAMU social pour son projet visant la création d'une Cellule petite enfance et soutien à la parentalité. Ce projet est développé par le SAMU social à destination des enfants et de leurs parents.

Ils sont accueillis dans les différents centres d'hébergement bruxellois de l'association, lesquels accueillent également un public rencontré en rue par l'association, dans le cadre des maraudes par exemple.

Ce nouveau projet du SAMU social a pour finalité la création d'une Cellule petite enfance et soutien à la parentalité destinée à accompagner les enfants accueillis en même temps que leurs parents. La cellule a également une fonction de soutien à la parentalité.

Les activités et services offerts aux enfants et à leurs parents sont assumés par un psychologue, ainsi qu'un ou une puériculteur/trice. Tous deux sont affectés à plein temps au suivi quotidien et appuyé du public visé.

L'intention est bien de développer une cellule proactive et mobile qui, en cas par exemple d'urgence signalée par les équipes mobiles, assure une présence et un suivi aux familles avec bébés et très jeunes enfants, où qu'elles se trouvent : centre du SAMU social, dans les chambres, salons, espaces communs ou en rue.

Cette cellule ne constitue pas pour autant une permanence. Il s'agit donc d'une subvention destinée à soutenir la création d'une cellule spécifique s'adressant à tous les jeunes enfants hébergés par le SAMU social, en ce compris les enfants issus de la communauté rom, bien évidemment.

Ce projet du SAMU social a été introduit dans le cadre de l'édition 2014 de l'opération Viva For Life. Il a été sélectionné par le jury et bénéficiera d'une subvention totale de 90.000 euros de la part de Viva For Life, le partenariat entre la RTBF et Cap 48. Sur cette somme, 20.000 euros seront octroyés par le Gouvernement francophone bruxellois.

Il s'agit d'un soutien à une initiative qui vient en support de la politique de la petite enfance à Bruxelles. Celle-ci relève des compétences que j'exerce. La Commission communautaire commune est en effet compétente en matière d'hébergement d'urgence, secteur duquel relève l'asbl SAMU social.

La Commission communautaire française est compétente en ce qui concerne les maisons d'accueil, lesquelles organisent un accueil non urgent. Les activités mises en place dans le cadre de la Cellule petite enfance et soutien à la parentalité du SAMU social ne ressortent des compétences ni de l'une, ni de l'autre. Un soutien peut néanmoins y être apporté compte tenu de l'intérêt de cette politique.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vos explications institutionnelles me semblent étranges : la Communauté française est compétente pour l'Aide à la jeunesse, par exemple. Je ne vois donc pas très bien pourquoi la Communauté française serait exclusivement compétente pour accorder du soutien spécifique en matière d'enfance et de famille dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme dans les maisons sociales, alors que, pour le SAMU social, la Commission communautaire française serait exclusivement compétente... J'ai du mal à vous suivre.

Qu'il y ait des politiques de soutien spécifiques à ce public très précarisé ainsi qu'aux enfants et aux familles, tant mieux ! Il est cependant un petit peu étonnant que cela totalise 90.000 euros, dont 20.000 euros pour la Commission communautaire française au profit d'un seul opérateur, alors que la politique de lutte contre le sans-abrisme en Région bruxelloise est financée par la Commission communautaire

commune mais aussi, pour un certain nombre de maisons d'accueil, par la Commission communautaire française. Je me permets donc de pointer l'étrangeté que l'entièreté du budget réservé à cette politique nouvelle soit monopolisée sur un seul opérateur, en l'occurrence le SAMU social de la Ville de Bruxelles.

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

DE **M. MICHEL COLSON**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine séance.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 48.

Membres du Parlement présents à la séance : Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doukeridis, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysse, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbrauwhe.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne et Céline Fremault

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Mardi 10 septembre 2015

1. Election du Bureau
2. **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux [doc. 33 (2015-2016) n° 1]**

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Grootte (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu (supplée Mme Catherine Moureaux), M. Alain Maron, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 octobre 2015 par lequel la Cour
 1. annule :
 - 1.1. l'article 7, § 1er, du décret de la Région wallonne du 9 janvier 2014 « destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne » ;
 - 1.2. l'article 6, § 1er, du décret de la Région wallonne du 9 janvier 2014 « destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution » ;
 - 1.3. l'article 6, § 1er, du décret de la Région wallonne du 9 janvier 2014 « destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne »

en ce que ces dispositions ne s'appliquent pas aux renouvellements des titres de fonctionnement et des agréments;
 2. rejette le recours pour le surplus (145/2015) ;
 - l'arrêt du 22 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que dit pour droit que :
 1. L'article 8 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne s'applique pas aux juridictions du travail saisies d'un litige portant sur la cotisation d'affiliation d'office due par les employeurs qui n'ont pas conclu d'assurance contre les accidents du travail.
 2. L'article 59^{quater} de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas dans l'habilitation donnée au Roi pour déterminer les modalités de calcul, de perception et de recouvrement de la cotisation d'affiliation d'office due par les employeurs qui n'ont pas conclu d'assurance contre les accidents du travail, le pouvoir d'assortir cette sanction d'un éventuel sursis (146/2015) ;
- l'arrêt du 22 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 237/36, §§ 1^{er} et 2, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, tel qu'il a été inséré par le décret-cadre du 19 avril 2007 « modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments », ne viole pas les articles 10, 11, 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution (147/2015) ;
- l'arrêt du 22 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que dit pour droit :
 1. Interprété en ce sens qu'il permet au juge d'imposer à une partie de communiquer à son adversaire l'adresse privée d'un témoin lorsque cette information ne présente d'autre utilité que de permettre la convocation de ce dernier, l'article 871 du Code judiciaire viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.
 2. Interprétée en ce sens qu'elle permet au juge d'imposer à une partie de communiquer au seul greffe de la juridiction saisie, à l'exclusion de son adversaire, l'adresse privée d'un témoin lorsque cette information ne présente d'autre utilité que de permettre la convocation de ce dernier, la même disposition ne viole pas l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (148/2015) ;
- L'arrêt du 22 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12 et 14 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 « relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles », tels qu'ils étaient applicables aux exercices d'imposition 1995 et 1996, violent les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (149/2015) ;
- L'arrêt du 29 octobre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 96 et 136, alinéa 2, de la loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire, introduit par Anne Colin et autres (150/2015) ;
- L'arrêt du 29 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. L'article 1408, § 3, du Code judiciaire ne viole pas l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme.
 2. L'absence, dans la cinquième partie du Code judiciaire, titre II, chapitre IV relatif à la saisie-arrêt conservatoire, d'une disposition équivalente à l'article 1502 du même Code viole l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6.1 de

C.R. N° 23 (2015-2016)

la Convention européenne des droits de l'homme (151/2015) ;

- L'arrêt du 29 octobre 2015 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette les recours en annulation de la loi du 28 février 2014 modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, en vue d'étendre l'euthanasie aux mineurs, introduits par l'ASBL « Jurivie » et l'ASBL « Pro Vita », par Raymond Elsen et Lucien Borkes et par l'ASBL « Jeunes pour la Vie » (153/2015) ;
- L'arrêt du 29 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 3° et 4°, et 4 du décret de la Région flamande du 4 février 1997 portant les normes de qualité et de sécurité pour chambres et chambres d'étudiants, avant son abrogation par le décret du 29 mars 2013 portant modification de divers décrets relatifs au contrôle de la qualité du logement, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (154/2015) ;
- L'arrêt du 29 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que en ce qu'il soumet à un délai de quinze jours à dater du prononcé l'appel du prévenu contre les dispositions civiles du jugement rendu contradictoirement par une juridiction répressive, l'article 203, § 1er, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (155/2015) ;
- L'arrêt du 29 octobre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, alinéa 1er, 1°, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, tel qu'il a été modifié par la loi du 7 mai 2004, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (156/2015) ;
- Le recours en annulation des mots « , au 2 décembre 2013, » à l'article 153, §3, alinéa 3, de la « loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 », inséré par l'article 77 de la loi du 17 juillet 2015 portant des dispositions divers[es] en matière de santé, introduit par Renaud Dumortier ;
- Les questions préjudicielles relatives à l'article 107, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinçant les universités, et à l'article 29, §2 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

